

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2010**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 5 février 2010 à 18 H., sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire.

PRESENTS : M. MASSON, Maire
Mmes BENDJEBARA-BLAIS (pour partie), GUILLEMARE, MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, Mme LALIGANT, MM. BELLESME, SOUCASSE Adjoints au Maire,
MM. TRANCHEPAIN, MICHEZ, Mme THOMAS, M. DAVID, Mmes STEPIEN, BOURLON, LEVACHER, LECORNU, UNDERWOOD, MM. GUERZA, M.FROUTÉ, Mme BOURG, MM. NALET, RABILLARD, Mmes ROCHELLE, NIANG, Conseillers Municipaux

ABSENTS ET EXCUSES :
MM. BLANQUET, Mme ECOLIVET (pour partie), M. PELLETIER, Conseillers Municipaux

AVAIENT POUVOIR : M. MASSON (pour M. BLANQUET), M. GUERZA (pour Mme ECOLIVET), M. SOUCASSE (pour M. PELLETIER)

Monsieur Salah GUERZA, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire prononce le discours suivant :

Depuis le 1er janvier 2010, la CREA (sigle qui nous deviendra vite familier) a pris les compétences exercées antérieurement par notre bonne CAEBS.

Nous avons réussi et insisté pour que les services de proximité demeurent avec un pouvoir décisionnel, et je n'ai pas douté que les engagements qui vous ont été donnés, seront tenus aujourd'hui et demain.

Je rappelle que les représentants de notre ville à cette nouvelle instance intercommunale sont Karine BENDJEBARA-BLAIS, Gérard SOUCASSE et Jean-Marie MASSON.

Respectueux des engagements que nous avons pris envers les Saint Aubinois, nous siégerons au sein de la CREA parmi les collectivités territoriales qui se veulent indépendants des partis ou regroupements politiques et donc non étiquetées.

Je souhaitais confirmer officiellement cette position que nous avons prise collégalement au sein de toute l'équipe municipale.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que deux dossiers supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre jour initial. Il s'agit « Edition du guide pratique pour l'édition 2010 / 2011 » et de la « viabilisation du lotissement des Hautes Navales : approbation des choix et des offres formulés par la Commission de Procédure Adaptée et confirmation de l'habilitation à signer les marchés donnés au pouvoir adjudicateur ». Ces dossiers seront examinés en dernière position.

COMMUNICATION DU MAIRE

Remerciements pour une subvention :

- Orphéopolis

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 5 JANVIER 2010 (001/2010)

relative à l'avenant au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création de deux courts de tennis couverts

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour désigner la maîtrise d'œuvre, chargée de la création de deux courts de tennis couverts.

Aussi, un marché a été établi, et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.), avec la société ATAUB, domiciliée, 606 chemin de la Bretèque, BP 6, 76231 BOIS GUILLAUME.

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire d'intégrer par voie d'avenant, une modification du marché relative à des prestations complémentaires, ainsi que la modification de la durée du marché.

DECISION EN DATE DU 5 JANVIER 2010 (002/2010)

relative à l'avenant au marché relatif aux travaux d'impression pour le service communication (lot n°1)

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour confier des travaux d'impression.

Aussi, un marché a été établi, et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.), avec la société DELATRE, domiciliée, Chemin des Devises, 76410 SOTTEVILLE SOUS LE VAL, pour le lot n°1 « travaux d'impression du Service Communication ».

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire d'intégrer par voie d'avenant, un bordereau de prix supplémentaires pour la prise en compte de prix de produits et prestations nouveaux. Dans ce cadre, un avenant n°3 a été conclu avec ce prestataire.

DECISION EN DATE DU 6 JANVIER 2010 (003/2010)

relative à l'avenant au marché relatif à la désignation d'un contrôleur technique

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour la désignation d'un contrôleur technique.

Aussi, un marché a été établi, et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.), avec la société QUALICONSULT, domiciliée, avenue des Hauts Grigneux, 76420 BIHOREL pour le lot n°1 « désignation d'un contrôleur technique ».

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire d'intégrer par voie d'avenant, la prolongation du délai d'exécution de 24 mois. Dans ce cadre, un avenant n°1 a été conclu avec ce prestataire.

DECISION EN DATE DU 6 JANVIER 2010 (004/2010)

relative à l'avenant au marché relatif à la désignation d'un contrôleur hygiène et sécurité

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour la désignation d'un contrôleur technique, d'un contrôleur hygiène et sécurité et d'un coordinateur HQE.

Aussi, un marché a été établi, et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.), avec la société QUALICONSULT, domiciliée, avenue des Hauts Grigneux, 76420 BIHOREL, lot n°2 « désignation d'un contrôleur hygiène et sécurité ».

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire d'intégrer par voie d'avenant relatif à la prolongation du délai d'exécution de 24 mois. Dans ce cadre, un avenant n°2 a été conclu avec ce prestataire.

DECISION EN DATE DU 6 JANVIER 2010 (005/2010)

relative à l'avenant au marché relatif à la désignation d'un coordinateur HQE

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour la désignation d'un coordinateur HQE.

Aussi, un marché a été établi, et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.), avec la société QUALICONSULT, domiciliée, avenue des Hauts Grigneux, 76420 BIHOREL, lot n°3 « désignation d'un coordinateur HQE ».

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire d'intégrer par voie d'avenant relatif à la prolongation du délai d'exécution de 24 mois. Dans ce cadre, un avenant n°3 a été conclu avec ce prestataire.

DECISION EN DATE DU 13 JANVIER 2010 (006/2010)
relative à la subvention d'équipement dans le cadre du PIG pour Madame ANGOT

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général et du dispositif adopté par le Conseil Municipal lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2007, Madame ANGOT, demeurant 10 rue Gambetta a sollicité l'attribution d'une subvention pour des travaux d'amélioration et de réhabilitation de son logement.
 Le montant de la subvention allouée s'élève à 720,70 €.

DECISION EN DATE DU 15 JANVIER 2010 (007/2010)
relative à l'avenant au contrat de maintenance du progiciel CIMETPRO (gestion du cimetière)

Au titre de la maintenance du logiciel CIMETPRO, un nouveau contrat avait été conclu avec la Société SERCL installée à CHAMPLAIN (91160), 1 & 3 rue de l'Orme Saint Germain et ce, depuis le 1^{er} Janvier 2007, pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois pour une période identique.

La société SERCL ayant changé de nom, un avenant pour le transfert du contrat de maintenance du logiciel CIMETPRO du patrimoine de la société SERCL à la société OPERIS, sise 1-3 rue de l'Orme Saint Germain à CHAMPLAN (91160) a été conclu.

DECISION EN DATE DU 15 JANVIER 2010 (008/2010)
relative à la subvention d'équipement dans le cadre du PIG pour Monsieur et Madame LE SAULNIER

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général et du dispositif adopté par le Conseil Municipal lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2007, Monsieur et Madame LE SAULNIER, demeurant 8 rue des Cerisiers a sollicité l'attribution d'une subvention pour des travaux d'accessibilité ou d'adaptation aux personnes handicapées physiques de son logement.
 Le montant de la subvention allouée s'élève à 175,00 €.

DECISION EN DATE DU 18 JANVIER 2010 (009/2010)
relative à l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France

Il a été décidé de procéder au renouvellement de l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2010.

La cotisation s'élèvera à la somme de 734,85 € (0,09 €/habitant x 8.165 habitants)

DECISION EN DATE DU 22 JANVIER 2010 (010/2010)
relative à la passation d'un avenant n°3 au contrat AD HOC du 24 juillet 2007

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour assurer le suivi de la conformité des aires de jeux réparties dans les écoles et les parcs publics de la commune.
 Aussi, un contrat a été établi avec la société AD HOC domiciliée rue du Bois Cordieux 27110 VITOT.
 Au cours de l'exécution de cette prestation, il a été nécessaire d'ajouter le nettoyage haute pression du revêtement de sol coulé de l'aire de jeux de la Halte Garderie La Calinerie.
 Il a été décidé d'établir un avenant n°3. Aussi, la dépense correspondant pour deux nettoyages par an s'élève à la somme annuelle de 154,30 € HT (soit 184,54 € TTC).

DECISION EN DATE DU 21 JANVIER 2010 (011/2010)
relative à la convention de mise à disposition d'un local F2 situé 6 rue du Quesnot

La Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, est propriétaire d'un bien immobilier situé rue du Quesnot et rue Hédouin Heullant. A ce titre, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Cirque Théâtre d'ELBEUF a sollicité l'occupation dudit bien.

De ce fait, une convention de mise à disposition à titre précaire a été établie au profit de l'EPCC Cirque Théâtre d'ELBEUF, et ce, à compter de la notification de la convention jusqu'au 30 septembre 2010 pour une durée de 6 mois

renouvelable 3 fois pour des périodes identiques par expresse reconduction. Le montant du loyer mensuel est fixé à la somme de 380 € nets.

DECISION EN DATE DU 25 JANVIER 2010 (012/2010)
relative à l'avenant au marché relatif à la fourniture de produits phytosanitaires

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour la fourniture de produits phytosanitaires. Aussi, un marché a été établi, et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.), avec la société ECHO VERT NORMANDIE, domiciliée, 5 rue de la Mairie, 27930 BROSVILLE et la société VERT CITE située 16 rue Georges Charpak, BP 108, 76134 MONT SAINT AIGNAN.

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire d'intégrer par voie d'avenant, la suppression d'indices INSEE nécessaires à la révision des prix et au remplacement de ces derniers par d'autres indices, sans variation du montant du marché.

Dans ce cadre, un avenant n°1 a été conclu avec ce prestataire.

Avant d'aborder le Débat d'Orientation Budgétaire 2010, il est constaté l'arrivée en séance de Madame Claire ROCHELLE et de Monsieur Gilles FROUTÉ.

PROJET DE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2312.1, 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et ce, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2321.8 de ce même code.

Cette procédure constitue une formalité substantielle, vise à informer plus en amont les membres de l'assemblée délibérante, cherche à recueillir les réflexions sur les grandes orientations à prendre et ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position du Conseil Municipal lors de ce débat. Au cours de ce débat, sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière.

En effet, toujours en vertu de l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget qui est proposé par le Maire, est voté par le Conseil Municipal.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 28 mars 2008, fixe les conditions du débat sur les orientations budgétaires. Ce débat est l'occasion de transmettre et de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise.

La réflexion sur les orientations budgétaires 2010 est située dans la première moitié de la mandature actuelle et sera décisive pour l'élaboration de certains projets et la poursuite de la programmation pluriannuelle des opérations envisagées par la Municipalité.

Par ailleurs, il est important de signaler que depuis le 1^{er} janvier 2006, la nomenclature comptable a subi quelques modifications qui sont destinées à apporter une meilleure lisibilité des comptes pour les élus et une plus grande transparence.

- I - Les engagements déjà pris antérieurement

L'activité d'une collectivité locale se mesure à partir de la dynamique instaurée pour réaliser des projets qui sont ou seront mis en œuvre au cours d'un exercice budgétaire ou bien verront le jour dans un avenir tout proche.

- A - Au niveau des projets décidés précédemment

Un nouveau programme pluriannuel des investissements sera mis en place pour la période 2009/2015.

Cela concerne notamment :

- 1/ la construction de deux courts de tennis dont le démarrage des travaux est intervenu en Juin 2009
- 2/ la restructuration des locaux du centre social secondaire, de la halte-garderie « La Câlinerie » et de la ludothèque avec une intégration dans les locaux de l'accompagnement scolaire des Novales. Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2010.
- 3/ la poursuite des programmes de qualification urbaine de sites industriels délaissés. Une étude urbaine a été menée sur le devenir de la collectivité à l'horizon 2010-2015 et des sites particuliers ont fait l'objet d'un examen particulier :

- Sur l'îlot Manopa-Herlitz, un bailleur social achève la construction de logements (1^{ère} tranche) qui ont obtenu la participation financière de diverses institutions (État, Conseil Général, CAEBS et Commune) et ce, après la dépollution du site dont le financement a été intégralement assuré par la Ville. La livraison de cette 1^{ère} partie s'effectue en ce moment. D'autre part, la Ville s'est engagée à réaliser également les travaux de pré viabilisation. La 2^{ème} tranche de travaux interviendra à la fin du 1^{er} semestre 2010 (11 logements en accession à la propriété).

- Sur l'emprise foncière de Diffusion n° 1, une étude de reconversion pour l'urbanisation de près de 4 hectares a été réalisée en 2008. Cette étude menée par l'Établissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre d'un partenariat contractualisé précédemment a permis d'élaborer un programme qui prendra en compte les axes de développement suivants:

- construction d'une Salle de spectacle intermédiaire,
- transfert de l'école maternelle MAILLE PECOUD,
- création de locaux commerciaux et/ou de services et éventuellement, de logements,
- construction de l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne, cette opération sera réalisée par la CREA.

Des consultations sont engagées en 2009 pour disposer d'une équipe constituée d'un architecte urbaniste, d'un géomètre, d'un BET VRD, d'un programmiste, d'un BET chargé des études géotechniques et ce, dans la perspective de l'urbanisation du site.

De plus, un jury de concours a été organisé pour la construction d'une école maternelle de cinq classes. L'équipe de maîtrise d'œuvre qui a été retenue, élabore actuellement le dossier de Consultation des Entreprises pour construire le nouvel équipement.

- Sur l'emprise ABX LOGISTICS, une autre étude de reconversion a été menée par l'E.P.F. de Normandie pour développer une offre d'habitat mixte (logements locatifs et/ou en accession à la propriété) et des activités économiques de type tertiaire.

Le projet sera développé en 2010 pour permettre l'urbanisation de ce secteur avec une procédure simplifiée (équipe d'ingénierie avec BET VRD pour définir les besoins et mise en place d'un lotissement).

- D'autres projets de requalification urbaine sont soutenus par la Ville.

Il s'agit notamment :

- Du 1 rue Raspail (4 logements)
- Des emprises foncières à l'angle des rues Gambetta et des Canadiens (20 logements et 2 cases commerciales)
- Des 1, 3, 5 et 7 de la place Pain (5 logements) et 22, rue des Canadiens
- De la maison bourgeoise du Prieuré Saint Gilles (6 logements)
- Des Catalpas rue de Freneuse (18 logements)
- Du 43 rue Jean Jaurès (4 logements)
- Les Hautes Novales 1^{ère} tranche (10 logements) et 2^{ème} tranche (21 logements)

Tous ces projets bénéficient et/ou bénéficieront d'un soutien de la Ville au titre du PLH. Des subventions d'équipement seront allouées pour permettre la réalisation des projets.

Tous ces engagements s'inscrivent dans une dynamique globale d'évolution de la Commune en maîtrisant à la fois les dépenses et les recettes de fonctionnement afin de dégager une capacité d'autofinancement suffisante nécessaire aux investissements projetés. Toutefois, une hiérarchisation des besoins exprimés sera élaborée en fonction des possibilités financières de la collectivité pour répondre aux sollicitations.

- B / L'outil pour parvenir à la concrétisation des objectifs: le Budget de la VILLE

Le Budget de la Ville de SAINT AUBIN lès Elbeuf se répartit de la présente manière :

- Le Budget Principal,
- Le Budget annexe « Action Économique »,
- Le Budget annexe « Ilot Maréchal Leclerc »,
- Le Budget annexe « Lotissement des Hautes Navales ».

Les 3 budgets annexes sont assujettis à la TVA et ont été mis en place et ce conformément à la Nomenclature Budgétaire M14 qui est effective depuis le 1^{er} janvier 1997.

BI / LE BUDGET VILLE : LES REALISATIONS 2009Au niveau des recettes de fonctionnement de la Collectivité

En 2009, les ventes diverses et les produits des services ont fourni à la Ville, une recette de 770 951.64 € (contre 777 021.70 € en 2008)

Les autres ressources de la Collectivité sont les atténuations de charges, les transferts de charges répartis sur plusieurs exercices, les produits de la gestion courante, les produits financiers, et /ou exceptionnels.

Ces recettes ont produit 714 400.14 € en 2009 et se décomposent ainsi :

- Atténuations de Charges :	55 317.48 €,
- Produits Financiers :	11 661.12 €,
- Produits Exceptionnels :	354 167.59 €
- Produits de Gestion Courante :	293 253.95 €

Les dotations et participations diverses imputées au chapitre 74 représentent le second poste budgétaire en matière de ressources de fonctionnement de la Collectivité (2 639 541.55 €).

Il s'agit des dotations de l'Etat dont la part la plus significative est la DGF (1.458.781 €).

Au titre de l'année 2010, une augmentation de cette dotation devrait être de 0.6 % (sur la part de la dotation forfaitaire) en moyenne pour les collectivités locales (soit la moitié de l'inflation). Dans ces conditions, le montant de la DGF serait estimé à 1.463.408 €

Au Chapitre « Impôts et taxes », les compensations versées par la Communauté d'Agglomération sont intégrées pour préserver les ressources des collectivités locales et pour amoindrir la perte notamment de la taxe professionnelle qui est désormais collectée au niveau du périmètre de l'instance de coopération intercommunale. Dans ce chapitre, on y trouve également les contributions directes et toutes les taxes diverses perçues directement par la collectivité.

La dotation de compensation de la CAEBS qui s'élève à 1.411.415,04 € est allouée d'une manière linéaire depuis plusieurs années. Cette dotation est complétée par celle dite de solidarité qui a été fixée à 2.690.818,38 € en 2009. Une dotation spécifique pour le service de l'État Civil a été allouée en 2009 pour un montant de 135.000 €. Cette dotation sera intégrée en 2010 dans l'attribution de compensation et ce, au titre de la création de la Grande Agglomération de ROUEN (la CREA)

La fiscalité procure à la Ville des ressources à partir des trois taxes suivantes :

- taxe d'habitation,
- taxe foncière sur le bâti,
- taxe foncière sur le non bâti.

Au titre de l'année 2009, les ressources fiscales se sont élevées à 2 637 051 €.

Dans ce domaine, la Ville s'est engagée, depuis presque une décennie, à maintenir un niveau stable des taux des trois taxes perçues.

Depuis la création de la Communauté d'agglomération qui est intervenue au le 1^{er} janvier 2000, cette fiscalité a été fixée de la présente manière :

Fiscalité	Taux % jusqu'en 2008	Taux 2009
Taxe d'habitation	13,12	13.16
Taxe foncière sur le bâti	22,84	22.91
Taxe foncière sur le non bâti	36,95	37.06

Un facteur peut faire évoluer cette fiscalité ; il s'agit de l'évolution de l'assiette fiscale des trois taxes décidées par le législateur.

Cette évolution pour l'année 2010 serait de 1,2 %.

Ainsi, la totalité des recettes de fonctionnement s'est élevée à la somme de 11.787.845,42 € pour une prévision budgétaire de 11.584.985 €.

Le report de l'excédent antérieur est le dernier niveau des ressources de la collectivité.

Ensuite, ce dernier évolue chaque année, en fonction des ressources collectées et des dépenses réalisées.

L'évolution de l'excédent antérieur de fonctionnement depuis 2001 est mentionnée ci-dessous :

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Résultats En €	508 824.27	487 887.85	460 926.22	492 977.14	494.681,79	507.448,95	500.000	136.054,02*

**chiffres sous réserve rapprochement entre compte administratif et compte de gestion concordant*

Cette baisse de résultat excédentaire de fonctionnement 2009 s'explique par l'obligation de couvrir le déficit d'investissement d'un montant (restes à réaliser compris) pour 1 333 613.79 €* ; le solde des recettes déduction faite des dépenses de fonctionnement atteignant 1 469 667.81 €* en 2009 contre 1 249 780.61 € en 2008

En ce qui concerne les charges de fonctionnement

Il convient de noter que les charges à caractère général se sont élevées à 3.360.513,21 € (ce qui correspond à une consommation des crédits ouverts au Budget Principal de 94,92 %. Il est à noter à cet égard, que lors du vote du Budget Primitif en Mars 2009, les inscriptions proposées étaient supérieures de 0,98 % à celles de l'année 2008.

Le constat qui peut être effectué sur ce résultat, permet d'apprécier la politique de maîtrise des coûts de fonctionnement de la collectivité et surtout la stratégie d'intégration de tous les travaux liés à l'amélioration du patrimoine, qui ont pu être réglés en dépenses d'investissement.

Dans ce cadre, il faut notamment prendre en compte les travaux en régie.

Les charges de personnel ont été de 5.340.332,65 € pour une prévision budgétaire de 5.281.783 € ; prévision augmentée de 120.000 € par une décision modificative N° 2 (soit au total 5.401.783 €)

Les autres dépenses se définissent comme suit :

Les opérations réelles :

65 – Autres charges de gestion	739.477,17 €
66 – Charges financières	259.642,57 €
67 – Charges exceptionnelles	<u>134.541,61 €</u>
TOTAL :	1.133.661,35 €

Les opérations d'ordre :

042 – Opération de transfert entre sections 483.670,40 €

La totalité des dépenses de fonctionnement s'élève à 10.318.177,61 € (pour une prévision budgétaire de 11.584.985 €).

Par ailleurs, il convient de préciser que l'autofinancement de la Ville de SAINT AUBIN lès ELBEUF a été de 1.287.562,73 € en 2009. Il provient du virement de la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement (912 754,00 €) et des amortissements réalisés (363 908,73 €) et des opérations de cession (10 900,00 €) du Budget Principal.

L'évolution de cet autofinancement sur la période de 2002 à 2009 se définit comme suit :

Imputation	Année 2002	Année 2003	Année 2004	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009
Virement	1 808 355,00	1 318 072,96	1 461 473,27	1 225 278,00	254.551,00	988.092,00	914 477,00	912.754,00
Amortissements	241 676,53	328 179,15	299 671,87	325 210,66	1.357.523,65	375.680,00	324 709,73	363 908,73
Opération de cession							53 109,01	10 900,00
Total	2 050 031,53	1 646 252,11	1 761 145,14	1 580 488,66	1.612.074,65	1.363.772,00	1 292 295,74	1 287 562,73

La moyenne annuelle de l'autofinancement du Budget Principal de la Ville s'élève à la somme de 1.574.202,82 €. Il est à noter que pour les années 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008, une fraction d'une subvention de l'ancien service de l'Eau est amortie dans les dotations aux amortissements. Il est à noter que l'évolution de cet autofinancement baisse légèrement, un peu plus chaque année.

Au niveau de la section d'investissement

Les dépenses mandatées sont de 7.404.815,32 € avec des restes à réaliser s'élevant à 4.812.161 €. Ainsi, le taux de réalisation des dépenses est de 98,19 % (y compris les restes à réaliser engagés et reportés en 2010).

En ce qui concerne les recettes d'investissement, il convient de noter que celles-ci sont de 7.773.167,53 € avec des restes à réaliser s'élevant à 3.110.195 €.

Le Déficit global d'Investissement de cette section (restes à réaliser compris) est de 1.333.613,79 €. Bien entendu, ce déficit sera couvert par une affectation des résultats à l'issue de l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Trésorier au titre de l'année 2009.

Cette information a déjà été mentionnée ci-dessus précédemment.

B2 / Le Budget ACTION ECONOMIQUE : LES REALISATIONS 2009

Au niveau des investissements

La section d'investissement présente un excédent de 71.307,85 € dû à la comptabilisation de dotations aux amortissements (71.098,68 €), à l'affectation des résultats 2008 mis en réserve (54.000 €) et à des restes à réaliser de cautions pour 208,82 €.

Au niveau de la section de fonctionnement, l'excédent est de 30.807,02 €. Les recettes proviennent essentiellement des produits des services du domaine pour 12.935 €, des loyers pour 88.069,49 € et de l'excédent reporté pour 14.763,15 €.

B3/ Le Budget ILOT MARECHAL LECLERC : LES REALISATIONS 2009

L'amortissement des biens renouvelables pratiqué en 2009 (107.577 €) ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé (110.000 €) ont permis de ne pas faire appel à l'emprunt inscrit en restes à réaliser (175.000 €). Le remboursement du capital de l'emprunt en cours a été de 40.000 €.

Le résultat de la section d'investissement (restes à réaliser en dépenses compris : cautions pour 32.489 € et reliquat dû à Rouen Seine Aménagement pour 3.000 €) est déficitaire de 12.017,93 € contre 140.949,63 € en 2008.

Cette somme sera couverte au budget 2010 ; l'excédent de la section de fonctionnement étant de 27.022,41 €.

Outre la dotation aux amortissements, les principales autres dépenses de ladite section de fonctionnement résident dans le remboursement des intérêts de l'emprunt pour 21 311.33 €, la comptabilisation des I.C.N.E pour 6 981.40 € et le mandatement de charges à caractère général pour 19 142.24 €.

Les recettes proviennent essentiellement des produits des services du domaine : 6 093.25 €, des loyers pour 165 414.18 € et du transfert au compte de résultat pour 8 061.44 € de subventions reçues sur des biens amortissables.

B4 / Le Budget LOTISSEMENT DES HAUTES NOVALES : LES REALISATIONS 2009

Ce budget a fait l'objet d'une exécution spécifique relative aux lotissements. Les dépenses réelles ont toutes été imputées à la racine 60 en section de fonctionnement et ont, en fin d'année 2009 fait l'objet d'opérations d'ordre destinées à transférer les biens en investissement. Ce budget a été alimenté par une avance remboursable allouée par le budget Ville.

En 2009, le coût des terrains a été intégré sur ce budget pour la somme de 51 802.10 €. Le mandataire Rouen Seine Aménagement a été rémunéré à hauteur de 237.796,50 € ; soit un total de 289.598,60 € qui correspond au montant d'équilibre pour chacune des sections.

- 2 - Les orientations nouvelles pour l'année 2010

Elles se définissent sur deux niveaux :

- les opérations liées au fonctionnement
- les projets d'investissement de la collectivité.

A- En matière de fonctionnement

Les grandes orientations de la collectivité pour l'année à venir reposent sur les objectifs suivants :

- Limitation et maîtrise des dépenses du personnel pour éviter un alourdissement trop important des dépenses de fonctionnement. Il est à noter toutefois que les dépenses de personnel évolueront en 2010 de 4,5 % (théoriquement) par rapport aux réalisations de l'année 2009. Cette évolution correspond à la moyenne d'augmentation des 5 dernières années, (3,27 %/an), majorée de 1,23 % (des analyses sont actuellement en cours de préparation pour finaliser les dépenses du personnel avant le vote du B.P. 2010 en Mars prochain). Cette augmentation résulte notamment de la prise en compte du G.V.T. (+ 2,8 %) et les divers remplacements d'agents (+ 1,7 %).
- Poursuite de l'externalisation des services en ayant recours le plus possible à des prestations assurées par des entreprises afin de limiter les dépenses de personnel et en obtenant des prestations d'un bon niveau à un prix intéressant. Cette opération s'effectuera par le biais d'une consultation systématique, lors des commandes publiques. C'est déjà le cas notamment pour l'externalisation, notamment de l'entretien des locaux de la Médiathèque et des services de prévention et d'accompagnement scolaire et des salles de sports.
- Augmentation légère du taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti de l'ordre de 3 %.
- En outre, des mesures seront prises en 2010 pour réaliser des économies sur les consommations d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants, etc...). Au niveau des appareils de chauffage, une optimisation des plages horaires de fonctionnement des chaufferies sera mise en place et les bâtiments qui en auront besoin, feront l'objet d'une amélioration des systèmes d'isolation en fonction de l'état du diagnostic énergétique. De plus, les systèmes de chaufferie alternatifs (géothermie, pompe à chaleur) seront étudiés pour permettre leur intégration dans les locaux communaux en fonction des possibilités. Le parc de véhicules actuel subira quelques évolutions, lors de renouvellement, par l'acquisition de véhicules électriques et / ou à bi-énergie. Des dispositifs de récupération des eaux de pluie seront installés pour une réutilisation destinée à l'arrosage des espaces verts. Les consommations de papiers, fournitures et cartouches d'encre devront également subir de sérieuses économies afin d'en réduire l'importance. Le fonctionnement de l'éclairage public sera amélioré pour supprimer les dysfonctionnements et pour optimiser les équipements actuels.

D'une manière générale, toutes les actions visant à mettre en œuvre des économies seront développées pour réduire les coûts de fonctionnement de la collectivité.

Une projection de la pression fiscale pour la part communale 2010 a été élaborée selon les bases suivantes :

Proposition éventuelle de fixation des taux

	Taux actuels 2009	% d'évolution	Taux modifiés 2010	Moyenne départementale 2008
Taxe d'habitation	13,16 %	+ 3,00 %	13,55 %	15,39 %
TFB	22,91 %	+ 3,00 %	23,60 %	24,24 %
TFNB	37,06 %	+ 3,00 %	38,17 %	38,72 %

Il est constaté que les taux envisagés pour les 3 taxes sont toujours inférieures à la Moyenne Départementale 2008 (la Moyenne Départementale 2009 n'étant pas connue à ce jour).

Le produit des recettes fiscales se décomposeront comme suit

Type de fiscalité	Base prévisionnelle notifiée en 2009	Base estimée en 2010 (1)	Produit 2009	Produit 2010
Taxe d'habitation	5.536.000 €	5.676.000 €	728.538 €	769.098 €
TFB	8.143.000 €	8.362.900 €	1.865.561 €	1.973.644 €
TFNB	21.700 €	22.030 €	8.042 €	8.408 €
Rôle complémentaire			34.910 €	
Total			2.637.051 €	2 751 150 €

(1) Intégration de nouvelles bases de majoration des bases 2008 de 1,2 % à l'exception de la TFNB

Ainsi, l'augmentation des taux de la TH, de la TFB et de la TFNB engendre une rentrée fiscale complémentaire de 114.099 € ; bien entendu, si l'évolution des bases fiscales progresse de 1,2 % par rapport à la situation constatée sur l'état FDL 1259 de l'année 2009. Cet effort fiscal sollicité auprès des ménages et des entreprises propriétaires de biens, favorisera l'équilibre financier du Budget 2010.

Cependant, il convient de noter que les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti, pour la part communale, n'ont pas été modifiés, entre 1995 et 2009, soit pendant plus de 14 années. C'est en 2009, que le Conseil Municipal a été contraint de mettre en place une procédure visant à ajuster la fiscalité en fonction du différentiel entre le taux d'inflation et la majoration des bases.

En outre, le projet de budget 2010 devra intégrer les orientations suivantes :

1. une limitation du recours à l'emprunt pour ne pas hypothéquer l'avenir et surtout afin de ne pas alourdir les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de la collectivité ; (remboursement des intérêts et du capital)
2. un lissage des projets d'investissements en fonction de la capacité d'autofinancement de la Ville,
3. une amélioration de la productivité tout en développant de nouvelles méthodes d'organisation et ce, en mettant en place tous les dispositifs visant à la réalisation d'économies,
4. le maintien de la capacité d'autofinancement suffisante (aux alentours de 1.300.000 €) pour assurer les différents projets d'investissements.
5. une augmentation de la pression fiscale auprès des ménages et des entreprises (pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti) ; pression fiscale toutefois mesurée par rapport à la période de gel volontaire de l'évolution du taux des 3 taxes (TH, TFB et TFNB) pour la part communale.

B - Les grands projets d'investissement envisagés en 2010

De nombreuses propositions seront faites et feront l'objet d'un examen attentif par les différentes commissions. Toutefois, il convient de préciser que des projets ont été identifiés dans le Programme Prévisionnel d'Investissement qui est en cours de validation

Le projet de PPI 2009/2015 comprend les opérations suivantes :

	<u>Coût global estimé TTC</u>
- Création de 2 courts de tennis couverts	1.430.000 €
- Aménagement de l'Esplanade de Pattensen	530.000 €
- Délocalisation des jardins familiaux	61.000 €
- Différentes opérations de renouvellement urbain avec des bailleurs sociaux	1.200.000 €
- Restructuration du Centre Social Secondaire et aménagement de la Halte-garderie et de la ludothèque	2.370.000 €
- Restructuration du groupe A. MALRAUX	1.300.000 €
- Amélioration de l'éclairage public	700.000 €
- Etudes diverses et acquisition de logiciels	200.000 €
- Acquisition de mobilier et matériel	600.000 €
- Travaux dans les bâtiments scolaires	400.000 €
- Travaux dans les autres bâtiments et réseaux	1.300.000 €
- Acquisition de véhicules et matériel de voirie	400.000 €
- Acquisition de matériel informatique	10.000 €
- Travaux de voirie dans différentes voies	3.000.000 €
- Construction de la nouvelle école maternelle avec l'aménagement de cour de récréation et l'amélioration de la restauration scolaire	4.020.000 €
- Réalisation de travaux sur le site DI / Aménagement des espaces extérieurs	1.050.000 €
- Réalisation de clos couverts pour les bâtiments A et B du site DI	1.000.000 €
- Aménagement des locaux dédiés à l'activité du site DI	1.000.000 €
- Aménagement de l'aire de stationnement du Prieuré Saint Gilles, avec un plateau surélevé au niveau de la chaussée	600.000 €
- Renouvellement urbain du Quartier des Fleurs et des Feugrais (1 ^{ère} tranche) (Cette opération fera l'objet d'une programmation plus importante ultérieurement. Le chiffrage du projet doit être effectué avec les bailleurs sociaux et les partenaires institutionnels).	600.000 €
TOTAL	21.771.000 €

Dans ces conditions et au titre de l'année 2010, une partie de ces projets est reprise dans la décomposition par secteur, exposée ci-après.

- I - Dans le secteur de l'éducation

Outre la programmation annuelle d'actions spécifiques réalisées sur chaque établissement scolaire pour satisfaire les demandes exprimées par le personnel enseignant, il sera proposé une consultation pour désigner les entreprises qui seront chargées de la construction d'une nouvelle école maternelle située à proximité de la restauration scolaire P. BERT (≈ 2.300.000 € HT) (sans l'aménagement de la cour de l'école).

De même, les consultations seront engagées en 2010 pour réaliser les travaux de requalification de la restauration scolaire et de réfection de la couverture du groupe A. MALRAUX. Différents travaux seront réalisés par ailleurs dans les établissements scolaires. Des crédits seront affectés sur la base de 50.000 € environ.

Bien entendu, ces axes de développement ne remettent pas en cause les dotations scolaires versées chaque année par la commune en faveur des établissements scolaires pour apporter une aide matérielle à l'éducation des jeunes enfants.

Il est à noter que pour les deux opérations mentionnées ci-dessus, des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) seront développées pour au moins 3 à 4 opérations (école maternelle DI, centre social secondaire, groupe A. Malraux et voirie).

2 - Sur le secteur de la culture

Une réflexion envisagée, il y a plusieurs années est actuellement mise en œuvre pour le projet d'une salle de spectacle intermédiaire. Ce projet est abordé dans le cadre de l'étude de reconversion qui est engagée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, partenaire de la Ville de ST AUBIN pour le développement de l'emprise foncière de l'ancienne société Diffusion n° 1. Le scénario définitif de cette étude est connu actuellement et sa mise en œuvre est identifiée dans le P.P.I 2009-2015 de la Ville.

3 - Au niveau du sport

La construction de 2 courts de tennis couverts est actuellement en cours de réalisation.

Les inscriptions budgétaires envisagées pour les travaux seront de l'ordre de 1.340.000 € et le financement sera assuré par des subventions de l'ordre de 240.000 €, par un emprunt de 440.000 €, par un autofinancement de 470.000 € et le versement du FCTVA pour 190.000 €.

- 4 - La requalification urbaine de certains sites

Une étude urbaine a été réalisée en 2003/2004 et les grands axes de développement de la collectivité en matière d'urbanisme y ont été précisés. Plusieurs sites ont fait l'objet d'une attention particulière dès 2007 avec pour certains projets, le lancement de la phase opérationnelle.

C'est le cas du site « MANOPA ». Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs 1^{ère} tranche et de dépollution ont été réalisés au cours du 2^{ème} semestre 2008.

Les travaux de dépollution ont été subventionnés intégralement par la Ville (512.000 €) et une subvention d'équilibre de l'opération a été allouée pour 150.000 €. Par ailleurs, le financement des travaux de viabilisation est pris en charge pour la somme de 500.000 €. Une partie des travaux a été réalisée en 2009. La réalisation du solde de l'opération est prévue en 2010.

En ce qui concerne DI, l'EPF de Normandie a fait réaliser une étude de reconstruction du site avec une participation de la Ville. Au titre de l'année 2010, des consultations seront engagées pour réaliser les aménagements des espaces extérieurs situés à proximité de l'école maternelle et de l'Ecole de Musique et de Danse de la Communauté d'Agglomération, dont le projet est pris en charge par la CREA.

La Ville poursuivra son programme d'urbanisation des zones délaissées, afin de développer ses activités identifiées dans le programme d'actions foncières contractualisées avec l'E.P.F. de Normandie.

Ce sera le cas sur les secteurs suivants :

- le 1, rue Raspail (ancienne POSTE) : la SA HLM de la Région d'Elbeuf achèvera en 2010, la construction de 4 logements et la Ville versera le solde de la subvention d'équipement ;

- A l'angle des rues Gambetta et des Canadiens, la requalification de ce site a commencé en 2009 pour 20 logements et 2 commerces.

Un partenariat financier de la Ville est développé avec la SA HLM d'ELBEUF (une subvention d'équipement a été allouée pour 200.000 €). Le versement partiel de cette subvention devrait intervenir en 2010.

- Pour les 1, 3, 5 et 7 de la place du Docteur Pain, la construction de 5 logements et d'une case commerciale sera engagée en fin d'année 2010, voire 2011.

- Au niveau du Prieuré Saint Gilles, une consultation sera organisée pour réhabiliter 6 logements

Par ailleurs, des projets de construction de logements sont envisagés par des opérateurs privés. Cela concerne notamment les sites cités ci-après :

- Les 15 et 17, rue Voltaire (64 logements) dont 26 seront achetés par HABITAT 76.

Pour cette opération, l'intervention de la Ville dans la réalisation de travaux d'accompagnement ne sera pas engagée, à l'exception des aides à allouer pour les 26 logements d'HABITAT 76, achetés en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA).

La ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF s'est engagée dans un partenariat avec la ville de CLEON pour la restructuration du quartier des Fleurs et des Feugrais. Une estimation du projet de restructuration devra être affinée et cette opération doit intégrer le projet de territoire de la nouvelle agglomération.

5 – La sécurisation des voies

Différents aménagements sont envisagés et porteront sur les points suivants :

- L'enfouissement des réseaux aériens sera terminé dans la rue Aristide Briand
- Poursuite du programme de voirie pour un montant de l'ordre de 600.000 € (pour l'année 2010 uniquement).

6 – Traitement des Espaces

Un nouveau projet est en cours de développement depuis quelque temps et concerne notamment l'urbanisation d'une zone non aménagée de 19 hectares environ située à proximité de l'hôpital, dénommée aujourd'hui « Les Hautes Navales ». Toutes les études ont été menées en 2008 et 2009 pour déboucher sur la mise en œuvre des travaux de viabilisation d'un lotissement de 13 lots à bâtir, au cours de l'année 2010 (vers le Printemps).

Une consultation a été organisée et les résultats de l'analyse des offres sont actuellement en cours pour fixer le coût de l'opération et par voie de conséquence, permettra d'arrêter le prix de vente des terrains à bâtir et des 3 lots.

- 7 – Trame bleue et trame verte

Cette thématique qui est développée autour du contrat de territoire de la nouvelle agglomération (la CREA), vise essentiellement à protéger les berges de la Seine et à valoriser les espaces naturels existants. La Ville de SAINT AUBIN lès ELBEUF participera encore au titre de l'année 2010, à l'aménagement des berges et à leur renforcement, afin de conserver un chemin de Halage et ce, en partenariat avec l'association AIPPAM. Une convention a déjà été conclue avec cette association et différents avenants ont été acceptés pour permettre la réalisation des prestations en 2010 sur la base d'environ 30.000 €.

8 – Pôle d'accueil des familles et des jeunes de 3 mois à 17 ans

La structure « Animation Loisirs et Sportive » accueille un nombre important de jeunes de 12 à 17 ans dans les locaux du Centre Social Secondaire rue de la Résistance qui, en raison de l'augmentation de la fréquentation, deviennent inappropriés et ne sont plus adaptés en terme de sécurité au regard du dispositif réglementaire « Etablissements Recevant du Public. ».

Pour mieux développer les activités en direction des jeunes, il serait indispensable pour cette structure, de disposer de locaux adaptés aux activités (cuisine, laboratoire « photo », atelier bricolage, atelier informatique et multimédia, etc.).

De plus, un espace d'accueil des familles et/ou des adolescents pour les projets particuliers, s'avère nécessaire.

De même, à la halte-garderie « La Câlinerie », des travaux de restructuration de l'accueil des jeunes de 3 mois à 3 ans doivent être réalisés pour mettre en conformité cette structure à la réglementation en vigueur et pour satisfaire les engagements affichés par la Ville dans ce domaine, vis-à-vis de la protection maternelle infantile.

Par ailleurs, la ludothèque attenante à la halte-garderie reçoit de plus en plus de jeunes avec les familles utilisatrices de jeux de société et autres.

Compte tenu des études déjà réalisées, la Maîtrise d'œuvre sera en mesure de lancer la consultation avant la fin du 1^{er} semestre 2010, pour permettre le démarrage des travaux en Septembre 2010.

Pour ce faire, un besoin de financement des travaux sera proposé au B.P. 2010 sur la base de 450 000 €.

En conclusion, les projets ne manqueront pas en 2010 et ne pourront être initiés qu'en fonction de la capacité d'autofinancement des budgets communaux et sans avoir recours à l'emprunt d'une manière qui ne serait pas raisonnable par rapport aux objectifs que nous nous sommes fixés.

Dans ce cadre, une maquette de budget 2010 a été élaborée et se définit comme suit :

Il s'agit d'une évaluation des inscriptions budgétaires. Cette proposition n'est pas définitive et sera réexaminée dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2010. Elle n'a donc qu'un titre indicatif.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Prévisions envisagées
Chapitres	
<u>Opérations d'ordre</u>	
023 – Virement à la section d'investissement	526.694 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement + provisions pour risques)	730.306 €
<u>Opérations réelles</u>	
011 – Charges à caractère général	3.550.000 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	5.581.000 €
65 – Autres charges de gestion courante	780.000 €
66 – Charges financières	360.000 €
67 – Charges exceptionnelles	40.000 €
022 – Dépenses imprévues	23.000 €
TOTAL	11.591.000 €

Recettes	Prévisions envisagées
Chapitres	
<u>Opérations d'ordre</u>	
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	326.027 €
<u>Opérations réelles</u>	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	136.000 €
013 – Atténuation de charges	50.000 €
70 – Produit des services	800.000 €
73 – Impôts et taxes	7.199.945 €
74 – Dotations et participations	2.504.708 €*
75 – Autres produits de gestion	300.000 €
76 – Produits financiers	5.000 €
77 – Produits exceptionnels	269.320 €
TOTAL	11.591.000€

*A noter que la somme de 135 000 € versée auparavant par la CAEBS au titre de la prise en charge de l'Etat Civil était imputée dans le chapitre 74. Elle sera désormais intégrée à la compensation de solidarité, donc au chapitre 73

Les recettes d'investissement.

Autofinancement de la section d'investissement :

- Prélèvement :	526.694 €
- Amortissement + provisions diverses	730.306 €
	1.257.000 €

Les recettes complémentaires

Les subventions :

Voirie 2010	200.000 €
Centre social secondaire	500.000 €
	700.000 €

Les réserves/dotations :

Affectation des résultats	1.333.614 €
T.L.E.	40.000 €
F.C.T.V.A.	728.632 €
	2.102.246 €

Les cessions :

15 et 17, rue Voltaire	284.000 €
Les terrains pour l'extension de l'hôpital	200.000 €
	484.000 €

Les recettes nouvelles d'investissement globales s'élèvent à : 4.543.246 €

Reprises des Restes à Réaliser (I)	<u>3 110 195 €</u>
Total des Recettes d'investissement	7 653 441 €

(I) dont un report de 1.117.757 € pour des emprunts de l'exercice 2009 à réaliser sur l'exercice 2010.

Les dépenses d'investissement.

Les dépenses obligatoires :

- Remboursement du capital des emprunts	651.600 €
---	------------------

Les opérations nouvelles :

- Centre social secondaire	200.000 €
- Ecole maternelle y compris dépollution	200.000 €
- Courts de tennis (solde de l'opération)	100.000 €
- Restructuration des locaux divers	150.000 €
- Travaux de voirie et réseaux divers	600.000 €
- Aménagements de la place de l'hôtel de ville (2 ^{ème} tranche).....	300.000 €
- Etudes diagnostics du Quesnot	50.000 €
- Aménagement de l'emprise ABX	100.000 €
- Aménagements MALRAUX	150.000 €
- Acquisitions de matériel divers	150.000 €
- Crédits pour des travaux dans locaux scolaires	70.000 €
- Subvention d'investissement à verser	200.000 €
- Eclairage public	125.000 €
- Acquisition de terrains et de propriétés divers	200.000 €

Les dépenses nouvelles d'investissement globales s'élèvent à :	2 595 000 €
---	--------------------

Les dépenses liées aux opérations de transfert au compte de résultat (travaux en régie) :	326.027 €
--	------------------

Reprises des Restes à Réaliser	<u>4 812 161 €</u>
---------------------------------------	---------------------------

Les dépenses d'investissement globales s'élèvent à :	8 384 788 €
---	--------------------

Le besoin de financement supplémentaire qui sera compensé par des prêts bancaires, est estimé à 731 347 €. Cependant et au cours de l'élaboration du Budget Primitif 2010, ce besoin de financement supplémentaire assuré par le biais d'un emprunt, pourra être réduit, le cas échéant, pour éviter de pénaliser un peu plus l'épargne nette de la collectivité, à terme.

Cette définition du projet du B.P. 2010 de la Ville ne prend pas en compte le développement du projet du lotissement des Hautes Novalles dont le coût des travaux n'est pas, pour l'instant connu ainsi que le niveau des recettes sur ce budget annexe.

D'autre part, le DOB 2010 ainsi présenté ne porte pas également sur le Budget Annexe « Action Economique » et sur le Budget Annexe « Ilot Maréchal Leclerc » qui s'autofinancent.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire rappelle quelques chiffres importants :

- La DGF 2010 progressera de 0,6 % par rapport à 2009,
- Le Glissement Vieillessement et Technicité affecté aux charges de personnel augmentera de 2,8 % par rapport aux réalisations de l'année 2009,
- La fiscalité locale sera augmentée de 3 %. Sur ce point, Monsieur le Maire affirme que la position municipale sera fortement commentée par les contribuables. Monsieur le Maire signale qu'une simulation a été réalisée sur la situation d'un contribuable dont la propriété est classée en cinq catégories au regard de la Taxe sur le Foncier Bâti. L'impact de l'augmentation de la fiscalité sera de 15 € / an soit 1,25 € / mois.

- Il sera mis en œuvre des « Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement ». Ce dispositif favorisera les inscriptions budgétaires en fonction des réels besoins financiers de l'exercice comptable
- De nombreuses opérations de requalification urbaine du patrimoine privé, laissées à l'abandon, seront développées. Ce patrimoine s'est fortement dégradé ces dernières années et la mise en œuvre des dites opérations favorisent la reconquête de la vie sociale dans certains quartiers avec un impact direct à terme, sur les commerces locaux comme par exemple dans la rue Gambetta. Avec l'arrivée d'une nouvelle population, c'est autant de nouveaux clients potentiels pour les dits commerces.
- Les besoins de financement supplémentaires évalués à 731.000 € seront assurés par le biais d'un nouvel emprunt qui sera inscrit dans le BP 2010 de la Ville. Monsieur le Maire précise cependant que cet emprunt ne devra pas être complètement consommé ; bien au contraire, toutes les mesures devront être prises pour en réduire l'importance. Des mesures d'économies seront recherchées pour réduire les coûts de fonctionnement de la Collectivité (entre 10 et 30 %).

Monsieur Vincent RABILLARD rappelle que la présentation du projet de Débat d'Orientation Budgétaire 2010 de la Ville est très complète. C'est un débat dans un contexte d'échange d'idées, de réflexions et d'intenses discussions pour permettre une prise de décision ultérieure. Aujourd'hui, le contexte économique est très tendu pour les finances des collectivités territoriales. Depuis 2006, les dotations de l'état ne cessent de baisser pour les collectivités territoriales (Communes, EPCI, Départements et Régions). Les marges de manœuvre se réduisent et les difficultés surgissent. Différentes possibilités sont envisageables pour assurer la poursuite des opérations d'investissement :

- Soit le recours à l'emprunt
- Soit l'augmentation de la fiscalité locale
- Soit la mise en œuvre d'une stratégie visant à la réduction des coûts de fonctionnement des structures

Actuellement, la démarche envisagée porte sur les trois axes et c'est une bonne chose pour la préservation de la qualité des services rendus à la population et les structures communales ont bien compris l'orientation municipale.

De plus, la loi oblige les collectivités territoriales à présenter les budgets en équilibre réel et sincère. Les efforts de la Collectivité devront être renforcés pour maintenir l'équilibre actuellement tenu qui a un impact sur l'action municipale.

Selon Monsieur RABILLARD, la réalisation de l'emprunt d'aujourd'hui, constituera la dette de demain avec le remboursement des annuités. A cet égard, il faut tout mettre en œuvre pour conserver les marges de manœuvre actuelle pour construire la Ville de demain. De gros efforts d'investissement devront être réalisés. Monsieur RABILLARD précise qu'une Ville qui s'arrête d'investir, meure petit à petit. La réalisation d'emprunt ne peut intervenir que de manière limitée. Il s'agit du fil conducteur de la démarche globale de la Ville et ce, dans le cadre du prochain vote du budget communal.

Cette démarche s'impose à tous. Selon Monsieur RABILLARD, c'est toujours très compliqué de réduire les services à la population et l'impact est très important. C'est donc une décision douloureuse d'augmenter les impôts et sur cette orientation, les membres du Conseil Municipal ne peuvent qu'être tous d'accord sur la majoration mesurée des taxes locales.

Toutefois, cette mesure doit être assujettie de conditions particulières liées à la recherche de services d'économies systématiques et à des démarches très actives d'accompagnement des concitoyens les plus fragiles.

Monsieur RABILLARD signale en outre que l'augmentation de 3 % des impôts locaux est très en dessous de ce qui se pratique dans d'autres collectivités de l'Agglomération.

Les nouvelles ressources fiscales permettront la réalisation des projets communaux. Cependant, il ne faut pas oublier que la suppression de la Taxe Professionnelle engendrera une réduction des ressources des Collectivités Territoriales.

L'anticipation de ces mauvais coups portés à l'autonomie financière des collectivités territoriales est également une bonne chose pour le devenir de la Commune. C'est donc une décision qui favorise le maintien d'une qualité de service identique.

La Municipalité avait le choix de laisser filer la dette ou de réduire la qualité des services rendus. Ce n'est pas l'orientation qui a été prise.

Pour Monsieur Jean-Marie MASSON, le sujet relatif à l'augmentation du taux des taxes locales fait débat avec une volonté d'aboutir à une démarche consensuelle.

Monsieur Gilles FROUTÉ demande si la « CREA » ne serait pas en mesure de venir en aide aux collectivités. De ce côté, Monsieur le Maire précise qu'on ne peut pas escompter grand-chose. La « CREA » remplace l'ancienne CAEBS avec des compétences identiques puisque l'Agglo d'ELBEUF avait déjà mutualisé certains services. Il n'y a donc pas d'économies à faire de ce côté. D'autres recherches d'économie devront réaliser sur d'autres domaines ; mais pas avec les collectivités territoriales. Monsieur le Maire fait remarquer par ailleurs, que la « CREA » est déjà identifiée comme un interlocuteur en matière de financement de projets et / ou de recettes supplémentaires.

Il est évident que toutes les « niches » seront exploitées pour améliorer le niveau de nos ressources. Dans le même temps, les dépenses devront être réduites. Les services cherchent donc à améliorer, à optimiser le fonctionnement de leurs structures. Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, une mission a été confiée à Monsieur MICHEZ pour réaliser des économies d'énergie. Certains investissements devront être réalisés pour apporter une amélioration de la productivité et par voie de conséquence réduire les coûts de fonctionnement.

Monsieur le Maire signale à cet égard que dans le cadre de la consultation organisée pour la viabilisation du lotissement communal des Hautes Noales, des entreprises ont formulé des propositions avec des réductions de coûts d'investissement. C'est le cas notamment du stockage des terres sur place avec une réutilisation pour l'aménagement des espaces. Cette démarche qui apporte une plus value à l'opération, correspond à une approche liée au développement durable. Aussi, les efforts demandés aux prestataires deviennent des efforts partagés. Les services fournissent également des efforts pour optimiser les moyens.

Toutefois, Monsieur le Maire s'interroge sur le devenir de la Collectivité à l'horizon 2011. Si les ressources sont garanties en 2010, la situation sera différente l'année prochaine.

Ensuite, Monsieur Jean-Marc PUJOL exprime son point de vue sur l'augmentation des taxes communales qui représentent 1 à 2 € par mois et par foyer fiscal. Selon lui, il est facile de dire que cette situation résulte des orientations prises par l'Etat.

A ce titre, il rappelle l'augmentation importante de la fiscalité (TH et TFB) réalisée les années précédentes par le Département.

Monsieur TRANCHEPAIN intervient également pour rappeler que dans le domaine de la prise en compte de la notion de handicap, une attention particulière devra être mise en œuvre pour avoir une démarche positive à l'égard des personnes concernées.

A l'issue de ce débat, dans la mesure où aucune autre observation n'est formulée par les membres du Conseil Municipal, M. le Maire décide de clore le débat sur les orientations budgétaires 2010.

Avant d'aborder le dossier suivant, il est constaté l'arrivée en séance de Madame Odile ECOLIVET. De ce fait, le pouvoir donné par l'intéressée à Monsieur GUERZA est annulé.

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION DE SEL DE DENEIGEMENT

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre des intempéries, les communes de FRENEUSE et de SOTTEVILLE SOUS LE VAL ont rencontré de grandes difficultés pour s'approvisionner en sel gemme dit sel de déneigement.

A cet égard et pour leur venir en aide, une intervention a été effectuée par la Ville, pour leur mettre à disposition les quantités sollicitées par les deux communes précitées.

En effet, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF commande du sel en vrac, livré par camion ; sel qui est stocké à proximité des Services Techniques.

Par conséquent, il vous est proposé de facturer aux deux communes, le coût d'achat du produit ainsi que le chargement réalisé par le personnel et ce, comme suit :

- Pour la commune de SOTTEVILLE SOUS LE VAL :

1 tonne de sel à	93,29 € TTC
½ heure de travail en régie à 25 €/heure	12,50 €
TOTAL	105,79 €

- Pour la commune de FRENEUSE :

5 tonnes de sel à 93,29 € :	466,45 € TTC
2 H 30 mn de travail en régie, à 25 €/heure	62,50 €
TOTAL	528,95 €

Pour l'avenir, un groupement de commandes sera effectué le cas échéant, afin d'organiser l'approvisionnement des communes de SAINT AUBIN LES ELBEUF, de FRENEUSE et de SOTTEVILLE SOUS LE VAL, bien entendu, si celles-ci le souhaitent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu les intempéries qui ont lieu en décembre 2009 et janvier 2010,
- Vu les demandes formulées par les Communes de FRENEUSE et SOTTEVILLE SOUS LE VAL,
- Considérant qu'à cet égard et pour leur venir en aide, une intervention a été effectuée par la Ville, pour leur mettre à disposition les quantités sollicitées par les deux communes précitées,
- Considérant qu'à cet égard, il y a lieu de facturer aux deux communes, le coût d'achat du produit ainsi que le chargement réalisé par le personnel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de facturer aux deux communes, le coût d'achat du produit ainsi que le chargement réalisé par le personnel
- d'autoriser le Maire à intervenir et à engager toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- D'affecter le produit de remboursement à la fonction 8, sous rubrique 813, Article 7018.

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES / ADAPTATION N°1

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

A la suite de l'expression d'un nouveau besoin en matière de personnel, une adaptation du Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 2010, doit être envisagée et ce, comme suit :

FILIÈRE TECHNIQUE / CATÉGORIE A

Un ingénieur territorial remplit les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé dans le grade d'ingénieur principal.

Il vous est proposé, la modification du tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

- la suppression d'un poste d'ingénieur ;
- la création d'un poste d'ingénieur principal.

Il convient de noter que cet avancement de grade qui interviendrait au 9 février 2010 est conforme au tableau d'avancement de l'année 2010 établi le 7 décembre 2009 ainsi qu'aux taux de promotion votés par le Conseil Municipal en date du 13 novembre 2009, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 mars 2010.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE / CATÉGORIE C

Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe remplit les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il vous est proposé la modification du tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il convient de noter que cet avancement de grade qui interviendrait au 1^{er} mars 2010 est conforme au tableau d'avancement établi le 7 décembre 2009 ainsi qu'aux taux de promotion votés par le Conseil Municipal en date du 13 novembre 2009, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 mars 2010.

FILIÈRE TECHNIQUE / CATÉGORIE C

Suite au départ en retraite d'un agent de maîtrise principal au 1^{er} janvier 2010, dont les fonctions ont été confiées à un professionnel titulaire du grade d'agent de maîtrise, il convient de transformer un poste de la filière technique.

Considérant la nécessité de renforcer, suite aux différents mouvements de personnel, l'effectif affecté aux espaces verts par le recrutement d'un professionnel appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Il vous est proposé la modification du tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal ;
- la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Il est à noter que le Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 3 février 2010 a émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les propositions de modification du tableau des effectifs budgétaires 2010 / adaptation n° I et d'autoriser le Maire à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des différentes structures communales, il y a lieu à nouveau, de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations citées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification n° I du Tableau des Effectifs Budgétaires au titre de l'année 2010, telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et à procéder à la nomination nécessaire sur ledit poste,
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération de l'agent nommé dans le poste au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

MODALITÉS D'APPLICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le régime indemnitaire alloué aux ingénieurs principaux, ingénieurs, les techniciens supérieurs chefs, techniciens supérieurs principaux, techniciens supérieurs, les contrôleurs en chef, contrôleurs principaux, contrôleurs a été défini par la délibération du 9 janvier 2009.

Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 vient modifier les modalités de calcul de la prime de service et de rendement.

Ainsi, l'application du régime indemnitaire pour les grades concernés se définit désormais comme suit :

FILIÈRE TECHNIQUE

Pour les ingénieurs principaux, ingénieurs, les techniciens supérieurs chefs, techniciens supérieurs principaux, techniciens supérieurs, les contrôleurs en chef, contrôleurs principaux, contrôleurs.

- Prime de service et de rendement dont le montant individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 2.

Par ailleurs, en application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003, il convient de rappeler les modalités d'application de l'Indemnité Spécifique de Service :

- Le taux moyen annuel est déterminé par le produit d'un montant de base (identique pour tous les grades sauf pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle), d'un coefficient propre à chaque grade, d'un coefficient de modulation par service pris par référence à la situation géographique des DDE pour les communes, les départements et les établissements publics territoriaux (pour le département de la Seine-Maritime, ce dernier est égal à 1,10 au 1^{er} janvier 2010) et d'un taux individuel qui ne peut dépasser les plafonds suivants :
 - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle et ingénieur principal : 122,5%,
 - Ingénieur : 115%,
 - Cadre d'emploi des techniciens : 110%,
 - Cadre d'emploi des contrôleurs : 110%.

L'attribution du régime indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel. Le montant sera défini par l'autorité territoriale.

Il vous est demandé d'approuver ces adaptations du régime indemnitaire pour la filière technique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifiant les modalités de calcul de la prime de service et de rendement,
- Vu le n° 2003-799 du 25 août 2003, relatif aux modalités d'application de l'Indemnité Spécifique de Service,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21 21 29,
- Vu la délibération du 21 avril 2000 relative au régime indemnitaire alloué au personnel communal qui a été redéfini prenant en compte les spécificités inhérentes aux grades, fonctions exercées et niveau de responsabilité selon un principe d'équité entre les filières de la Fonction Publique Territoriale présentes au sein de la collectivité.
- Vu les différentes délibérations entre septembre 2000 et novembre 2008 relative à l'intégration des changements de législation et l'adaptation fonctionnelle des services, les contraintes et/ou l'expertise particulière de certains postes.

- Vu la délibération du 9 janvier 2009 relative au régime indemnitaire alloué aux ingénieurs principaux, ingénieurs, les techniciens supérieurs chefs, techniciens supérieurs principaux, techniciens supérieurs, les contrôleurs en chef, contrôleurs principaux, contrôleurs,
- Vu l'avis émis par le CTP lors de sa séance du 3 février 2010 sur l'adaptation du régime indemnitaire,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'adapter les modalités d'application du régime indemnitaire à l'ensemble des filières existantes au sein de la collectivité,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'adapter le régime indemnitaire à l'ensemble des filières existantes au sein de la collectivité,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale,

FESTIVAL DE NOEL 2010 et de l'AN 2011

Demandes de subventions

Madame Eliane GUILLEMARE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Au titre de l'organisation du 21^{ème} festival de Noël (les 14, 18 et 19 Décembre 2010) et de l'an 2011, (les 8 et 9 Janvier 2011), une programmation artistique a été élaborée en partenariat avec « l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne ».

Soliste invité : Marc COPPEY, violoncelle

A cet égard, cinq concerts seront organisés avec la programmation artistique suivante :

Programme n°2 :

Mardi 14 Décembre

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Concert de musique de chambre
Pour violon, violoncelle et piano | <p>SCHUBERT et BRAHMS</p>
<p>Teddy PAPA VRAMI
Marc COPPEY
Peter LAUL</p> |
|---|---|

Programme Symphonique n° 1

Samedi 18 Décembre

Dimanche 19 Décembre

- | | |
|---|--------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Concerto pour violoncelle • 8ème Symphonie | <p>DVORAK
DVORAK</p> |
|---|--------------------------|

Programme Symphonique n° 3 : Concerts de Nouvel An

Samedi 8 Janvier 2011

Dimanche 9 Janvier 2011

- | | |
|---|--------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • « Shéhérazade » • Musiques et valse viennoises | <p>R. KORSAKOV
STRAUSS</p> |
|---|--------------------------------|

Le coût prévisionnel de ce festival s'établit comme suit :

Au niveau des dépenses		Au niveau des recettes	
Rémunération des musiciens	75.500,00 €	Subvention de la CREA	39.550,00 €
Chef d'Orchestre	3.500,00 €	Subvention du Conseil Général	4.000,00 €
Restauration	1.500,00 €	Ventes de billets d'entrées et buvettes	7.000,00 €
Location instrument	500,00 €		
Location partition	500,00 €	Ville de St Aubin les Elbeuf (charges résiduelles)	39.550,00 €
SACEM	5.000,00 €		
Hôtel	300,00 €		
Affiches et plaquettes	2.300,00 €		
Diverses fournitures	1.000,00 €		
TOTAL	90.100,00 €		90.100,00 €

A cet égard, il vous est proposé de bien vouloir solliciter les subventions auprès de la CREA et du Conseil général 76.

Pour ce faire, Monsieur le Maire sera également habilité à déposer les dossiers de demande de subvention appropriés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Eliane GUILLEMARE, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la programmation culturelle de l'année 2010,

Considérant que, dans le cadre de l'organisation du Festival de Noël 2010 et l'an 2011, il y a lieu de solliciter différentes subventions auprès de la Communauté ROUEN SEINE AUSTREBERTHE et du Département de la Seine-Maritime,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver le programme du Festival de Noël 2010 et de l'an 2011 exposé ci-dessus,

- d'approuver le budget prévisionnel de ce festival qui s'élève en dépenses et en recettes sur la base de 90.100,00 €,
- de solliciter une demande de subvention nécessaire auprès de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe sur la base de 50% de la charge résiduelle de 79.100 € (soit 39.550 € de subvention de la part de la CREA et 39.550 € pris en charge par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF).
- de solliciter une demande de subvention nécessaire auprès du Département de Seine-Maritime,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents inhérents à l'application de cette décision municipale.

RAPPORT RECAPITULATIF ANNUEL D'INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES SOLDES EN 2009 OU EN COURS D'EXECUTION

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Les dispositions du code des Marchés Publics applicable en 2009 stipule que les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution, doivent faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité, à l'occasion de la présentation du budget. Dans la mesure où tous les marchés de travaux, de fournitures ou de prestations de services ont été élaborés selon l'ancienne procédure, le rapport a été établi dans ce sens.

Le rapport se présente sous la forme d'un tableau mentionnant (pour les budgets Ville, Action économique, Ilot Maréchal Leclerc, Lotissement des Noales III, Lotissement du lotissement Allée J.L. Bourlon et C.C.A.S.) :

- les marchés soldés en 2009
- les marchés en cours en 2009

Pour chaque marché, il renseigne sur :

- l'objet du marché,
- la procédure d'attribution,
- le titulaire,
- le montant initial TTC,
- le montant des avenants éventuels,
- le montant TTC, correspondant au montant total, après avenants éventuels,
- le montant des règlements effectués au 31/12/2009 correspondant pour les marchés soldés au décompte général définitif et pour les marchés en cours, à la situation cumulée,
- les observations éventuelles.

Il vous est rappelé que les marchés publics ont été passés après mise en concurrence selon les différentes procédures mentionnées dans le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur.

Proc.	Objet du Marché	Lot	Montant € HT	Montant € TTC	Nom du fournisseur	Code Postal	Notification
Marchés de fournitures entre 4 000 et 19 999 € HT							
MAPA DEVIS	Fourniture et pose d'un générateur mixte à gaz		7 474,00	8 938,90	Elyo Suez	27034	06/01/09
MAPA DEVIS	Fourniture de dalles de moquette plombantes et de chariots de stockage et de manipulation		8 036,00	9 611,06	Equip Cité	78 360	29/09/09
MAPA	Fourniture de 26 mobiles		13 091,00	15 656,84	SFR	92 190	03/12/09

Marchés de fournitures entre 50 000 et 89 999 € HT							
MAPA	Fourniture, pose, maintenance et dépose des illuminations de Noël	Lot 2 : Vente, pose, entretien et dépose	60 000,00	71 760,00	Fourment Citeos	76 000	29/10/09

Marchés de fournitures entre 90 000 et 134 999 € HT							
MAPA	Fourniture, pose, maintenance et dépose des illuminations de Noël	Lot 1 : Location, pose, entretien et dépose	120 000,00	143 520,00	Fourment Citeos	76 000	29/10/09

Marchés de fournitures sans minimum ni maximum					
Proc.	Objet du Marché	Lot	Nom du fournisseur	Code Postal	Notification
AOO	Fourniture et pose de clôtures métalliques pour les années 2008-2011		OK CLOTURES	27202	03/02/09
MAPA	Livres et CD pour la médiathèque	lot n°1 : Acquisition de CDs	GAM S.A.S	74008	11/02/09
MAPA	Livres et CD pour la médiathèque	lot n°2 : Acquisition de livres	Librairie L'Armitiere	76000	12/02/09
MAPA	Livres et CD pour la médiathèque	lot n°2 : Acquisition de livres	Librairie La Pléiade	76500	12/02/09
MAPA	Livres et CD pour la médiathèque	lot n°2 : Acquisition de livres	Librairie A La Page	27400	12/02/09
AOO	Piézomètres		IDDEA	45160	21/04/09

Proc.	Objet du Marché	Lot	Montant € HT	Montant € TTC	Nom du fournisseur	Code Postal	Notification
Marchés de services < 4 000 € HT							
MAPA	Prestations intellectuelles pour la valorisation de l'esplanade de Pattensen et des parcs de stationnement de l'hôtel de ville (lot2)	- lot n°2 : Coordonnateur SPS	2 112,00	2 525,95	ELYFEC	80 440	21/07/09
MNSC	Direction du festival de Noël		2 962,42	3 500,00	le Directeur Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne	76 410	25/05/09
M Compl.	Les Hautes Noyales - Etude de faisabilité technique : étude hydraulique complémentaire		3 883,00	4 644,07	Egis Aménagement	94706	11/02/09

Proc.	Objet du Marché	Lot	Montant € HT	Montant € TTC	Nom du fournisseur	Code Postal	Notification
Marchés de services entre 4 000 et 19 999 € HT							
MAPA DEVIS	ENTRETIEN DES APPAREILS FRIGORIFIQUES ET DES APPAREILS DE CUISSON FONCTIONNANT AU GAZ	Lot n°1 : Entretien des appareils frigorifiques	4 074,00	4 872,52	G'Froid	76 502	03/07/09
MAPA	Etude géotechnique sous l'emprise du futur bâtiment de l'ALS		4 100,00	4 903,60	GINGER CEBTP Rouen	76960	19/03/09
MAPA DEVIS	Etude des sols pour l'école maternelle DI		4 650,00	5 561,40	GINGER CEBTP	76 960	22/10/09
MAPA	Construction d'une école marternelle CT et SPS	Lot 2 « Contrôleur Hygiène et Sécurité	5 088,00	6 085,25	DOMIA	76330	03/03/09
MAPA	Aménagements des accès et des abords des courts de tennis du champ de courses		6 000,00	7 176,00	VIATECH'	76 160	5/11/09
MAPA DEVIS	ENTRETIEN DES APPAREILS FRIGORIFIQUES ET DES APPAREILS DE CUISSON FONCTIONNANT AU GAZ	Lot n°2 : Entretien des appareils de cuisson fonctionnant au gaz	6 012,00	7 190,36	G'Froid	76 502	03/07/09
MAPA	Séjours ski et été - Camp petits		7 113,46	8 507,70	Maison des Jeunes « Jean Anizan	75 014	25/06/09
MAPA	Séjours ski et été - Camp ski ados		7 113,46	8 507,70	Maison des Jeunes «Jean Anizan »	75 014	25/06/09
MAPA DEVIS	ENTRETIEN RESEAUX ET BACS A GRAISSE		7 792,00	9 319,23	VEOLIA PROPRETE Bachelet Bonnefond SAS	76 144	06/05/09
MAPA	Construction d'une école marternelle CT et SPS	Lot 1 « Contrôleur Technique »	8 830,00	10 560,68	VERITAS	76235	03/03/09
MAPA DEVIS	Prestations de traiteur : repas du personnel du 18 décembre 2009		10 050,00	12 019,80	Coudray Traiteur	76 000	07/12/09
MAPA DEVIS	ENTRETIEN DRAPS COUVERTURES		12 000,00	14 352,00	Pressing des Feugrais	76 410	23/06/09
MAPA	Edition guide pratique municipal		12 250,00	14 651,00	Editions Municipales de France	93118	29/04/09
MAPA	Aménagements abord Taverna		15 225,00	18 209,10	ATELIER DU TEMPLE	76 500	18/12/09
MAPA	Séjour à Saint-Malo pour la période du 17 au 30 juillet 2009		15 488,13	18 523,80	ETHIC ETAPES Patrick VARANGOT	35 407	21/10/09
MAPA	Séjour au Centre de Mer d'Andernos		17 836,12	21 332,00	Les P.E.P. 33	33 510	18/11/09

Proc.	Objet du Marché	Lot	Montant € HT	Montant € TTC	Nom du fournisseur	Code Postal	Notification
-------	-----------------	-----	--------------	---------------	--------------------	-------------	--------------

Marchés de services entre 20 000 et 49 999 € HT

MAPA DEVIS	Prélèvements et analyses dans les cantines scolaires		23 141,60	27 677,35	Silliker S.A.S.	95301	31/03/09
MAPA DEVIS	CONTRAT DE MAINTENANCE FONTAINES		23 378,40	27 960,56	Arrosage Concept	14 100	03/06/09
MAPA	Marché à BC SPS	Lot 2 : Démolition de bâtiments ou d'ouvrages communaux	24 000,00	28 704,00	PRESENTS	69 002	12/11/09
MAPA	Entretien des tapis		29 265,84	35 001,96	INITIAL	27 390	02/07/09
MAPA	Marché à BC SPS	Lot 1 : Travaux et/ou entretien des bâtiments et infrastructures de la ville	32 000,00	38 272,00	PRESENTS	69 002	12/11/09
MAPA	Architecte-Conseil Friche DI		41 800,00	49 992,80	Monsieur Michel GUERIN	92100	27/03/09
AOO	Nettoyage et entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux	lot n°2 « Nettoyage de la vitrerie des locaux communaux »	41 911,20	50 125,80	GOM	94 370	02/07/09

Marchés de services entre 50 000 et 89 999 € HT

MAPA	LOCATION ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL		62 532,72	74 789,12	ELIS	76 008	02/06/09
MNSC	Organisation du festival de Noël		77341.14	92 500,00	Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne	76 410	08/06/09

Marchés de services entre 90 000 et 134 999 € HT

MAPA	Marché à BC SPS	Lot 3 : Entretien de la voirie communale	120 000,00	143 520,00	PRESENTS	69 002	12/11/09
------	-----------------	--	------------	------------	----------	--------	----------

Marchés de services entre 135 000 et 205 999 € HT

MAPA	Reconversion de la friche DI : maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements et espaces publics de la friche DI		139 700,00	167 081,20	FOLIUS ECOPAYSAGE	76 190	20/10/09
MAPA	Accord-cadre Diagnostic amiante et plomb		200 000,00 239 200,00		ADC	76610	18/07/09
MAPA					ALVIDIAG	76530	18/07/09
MAPA					AT DIAG	76130	18/07/09

Marchés de services > 206 000 € HT

Proc.	Objet du Marché	Lot	Montant € HT	Montant € TTC	Nom du fournisseur	Code Postal	Notification
Concours	MOE Construction d'une école maternelle		290 590,91	347 546,73	FILIPPINI Architecture et Patrimoine	75011	06/07/09
AOO	Nettoyage et entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux	lot n°1 « Nettoyage et entretien des locaux communaux »	549 778,00	657 534,48	SRIM Multiservices	14 790	02/07/09

Proc.	Objet du Marché	Lot	Montant € HT	Montant € TTC	Nom du fournisseur	Code Postal	Notification
-------	-----------------	-----	--------------	---------------	--------------------	-------------	--------------

Marchés de travaux < 4 000 € HT

MAPA	Coursive école Touchard (lot 5)	Lot 5 « Electricité »	1 870,93	2 237,63	COGELEC	76650	23/03/09
------	---------------------------------	--------------------------	----------	----------	---------	-------	----------

Marchés de travaux entre 4 000 et 19 999 € HT

MAPA	Abattage et dessouchage des marronniers des parcs de stationnement de l'esplanade de Pattensen et de l'Hôtel de ville		13 500,00	16 146,00	Etablissements SAINT MARTIN	27 400	
------	---	--	-----------	-----------	-----------------------------	--------	--

Marchés de travaux entre 20 000 et 49 999 € HT

MAPA	Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'une vidéosurveillance pour les sites de la tribune du stade Roussel et de l'Accueil de Loisirs		21 398,73	25 592,88	ERYMA SECURITY SYSTEMS	78 530	08/12/09
MAPA	Coursive école Touchard (lot 4)	Lot 4 « Menuiseries »	32 160,00	38 463,36	SARL LOURS	76890	23/03/09

Marchés de travaux entre 50 000 et 89 999 € HT

MN	Réalisation d'une passerelle à l'île du Noyer	Lot 1: Fondations spéciales, Gros œuvre, Abords	71 969,12	86 075,07	Quille	76 172	10/04/09
----	---	---	-----------	-----------	--------	--------	----------

Marchés de travaux entre 90 000 et 134 999 € HT

MAPA	Reprise de concessions funéraires expirées et non renouvelées pour la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf		120 000,00	143 520,00	O.G.F	75 946	14/12/09
------	---	--	------------	------------	-------	--------	----------

Marchés de travaux entre 206 000 et 5 149 999€ HT

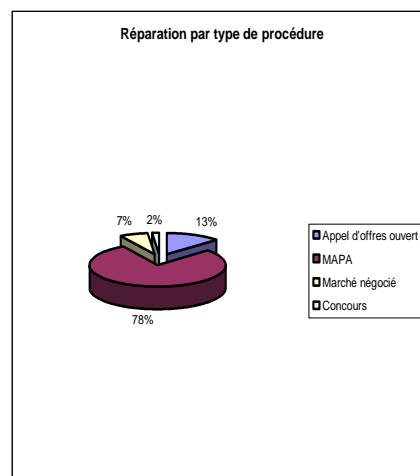
MNAO	Construction de deux courts de tennis lot 3 : couverture/bardage bac acier	LOT 3 : Couverture bardage bac acier	243 225,50	290 897,70	LAFRANQUE SA	78190	07/05/09
AOO	Aménagement de sécurité et effacement de réseaux rue Aristide Briand	Lot 2 « Effacement de réseaux »	581 918,75	581 918,75	ETDE Réseaux	76360	13/05/09
AOO	Aménagement de sécurité et effacement de réseaux rue Aristide Briand	lot n°1: Aménagement de sécurité	585 729,92	700 532,98	SCREG	27101	13/05/09
MAPA	Entretien du réseau d'éclairage public et des feux tricolores		1 404 682,27	1 680 000,00	CITEOS	76 000	27/07/09
MAPA	Accord-cadre désamiantage et démolition		5 000 000,00	5 980 000,00	APINOR	62 440	40112
MAPA					ATD	76 143	40112
MAPA					VTP	76 480	40112
MAPA							

Marchés de travaux sans minimum ni maximum

AOO	Programme de voirie 2009 - 2012	COLAS Ile de France Normandie	76960	07/05/09	06/05/13	7656120 08 040
AOO	Programme de voirie 2009 - 2012	VIAFRANCE NORMANDIE	76802	07/05/09	06/05/13	7656120 08 040

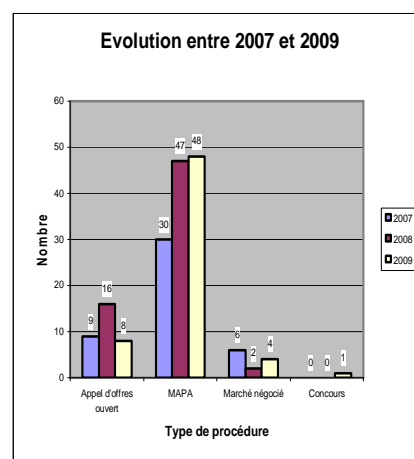
Bilan chiffré des marchés notifiés en 2009 pour la Ville et le CCAS

Répartition des marchés selon leur procédure de consultation			
Appel d'offres ouvert		8	13,11%
MAPA	Mapa avec publicité	33	54,10%
	Mapa sur devis	13	21,31%
	Accord-cadre	2	3,28%
	Total MAPA	48	78,69%
Marché négocié		4	6,56%
Concours		1	1,64%
TOTAL		61	100,00%



Consultations déclarées sans suite	
MAPA	3

Evolution 2007/2008/2009			
Procédure	2007	2008	2009
Appel d'offres ouvert	9	16	8
MAPA	30	47	48
Marché négocié	6	2	4
Concours	0	0	1
TOTAL	45	65	61



Marché en attente de notification au 31 décembre 2009		Date
MN	Maintenance logiciel CIRIL	04/01/2010
MN	C.U.D	30/01/2010

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire, et en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Considérant qu'en application des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics, il y a lieu de présenter le rapport récapitulatif annuel d'information sur l'exécution des marchés soldes en 2009 et/ou en cours d'exécution,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de prendre note de ce rapport annuel qui ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

MARCHE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ET L'EFFACEMENT DE RESEAUX RUE ARISTIDE BRIAND, LOT N° 1 AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ - VOIRIE

- **AVENANT N°2 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE SCREG**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé, à la suite de la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert dans le but d'établir un marché public pour les travaux relatif à l'aménagement de sécurité et l'effacement de réseaux rue Aristide Briand, de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres qui a retenu la proposition de l'Entreprise SCREG pour le lot n°1 « Aménagement de sécurité - voirie » et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer ledit marché.

Les caractéristiques de ce marché se définissent de la manière suivante :

- Montant du marché initial du lot N° 1 : 585.729,92 € HT
soit 700.532,98 € TTC
- Le délai d'exécution a été fixé à 4 mois.

Par délibération en date du 18 Septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un avenant N° 1 au marché initial du lot N° 1 précité, pour un montant de 66.630,49 € HT, soit 79.690,07 € TTC.

Depuis, il est apparu nécessaire d'effectuer les travaux supplémentaires pour la réfection de chaussée résultant de l'enfouissement des réseaux, de l'aménagement des raccords de seuils des riverains et de la mise à niveau de têtes de regards.

Les prestations se décomposent de la manière suivante :

A/ prestations en plus value :

- Réfection de chaussée type classique afin de raccorder l'enfouissement à la réfection de voirie :
13 448,94 € H.T.

I/ Aménagement des raccords des seuils des riverains

- Réalisation de découpe par sciage pour reprise maçonnerie à base de résine
8 ens à 297 € H.T. : **2 376,00 € H.T.**
- Réfection de soubassement d'enduit en ciment ou par rejointoiement
4 ens à 421 € H.T. : **1 684,00 € H.T.**

- Fourniture et pose de caniveau à grille devant accès riverains
14 ml à 293 € H.T. : **4 102,00 € H.T.**
- Fourniture et pose de boîte raccordement intermédiaire
4 u à 293,53 € H.T. : **1 174,00 € H.T.**
- Raccordement sur réseau existant :
4 u 282,21 € H.T. : **1 128,84 € H.T.**

2/ A la demande de l'Agglo, mise à niveau de têtes de regards.

- Mise à niveau de boîte de branchement
44 u à 58,65 € H.T. : **2 580,60 € H.T.**
 - Mise à niveau de regard de visite
7 u à 381,25 € H.T. : **2 668,75 € H.T.**
- Soit un total en plus value de 29 163,13 € H.T.**

B/ Des prestations ont été réduites et ce, comme suit :

- Fourniture et pose de bancs en pierre reconstituée
3 u à 1.725,36 € H.T. : **- 5.176,08 € H.T.**
 - Fourniture et pose de poubelles en pierre reconstituée.
3 u à 957,74 € H.T. : **- 2 873,22 € H.T.**
- Soit un total en moins value de 8.049,30 € H.T.**

Le cumul des avenants N° 1 et 2 représente 14,98 % du montant du marché initial.

Il n'y a donc pas bouleversement de l'économie générale du marché.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 évoqué ci-dessus et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 relative à la passation d'un marché public pour les travaux relatifs à l'aménagement de sécurité et l'effacement de réseaux rue A. Briand, lot N° 1 « Aménagement de sécurité – voirie »,
- Vu le marché relatif aux travaux d'aménagement de sécurité et l'effacement de réseaux rue A. Briand, lot N° 1 « Aménagement de sécurité – voirie », établi avec l'entreprise SCREG,
- Vu la délibération en date du 18 septembre 2009 relative à l'avenant n°1,

- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°2 au marché défini ci-dessus, afin d'effectuer des travaux supplémentaires,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'un avenant n°2 concernant le marché défini ci-dessus, lot n° 1 « Aménagement de sécurité – voirie », afin d'effectuer les travaux supplémentaires,

- d'autoriser le pouvoir adjudicateur (Mme Patricia MATARD) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,

- de dégager les crédits nécessaires au financement de cet avenant à l'article 2315, fonctions 8, rubrique 822 du Budget Principal de la Ville.

Monsieur le Maire intervient ensuite pour rappeler que la ligne E des TAE a été déplacé provisoirement pendant la période des travaux. Cette ligne reprendra son parcours initial à la fin de l'opération d'aménagement de la rue Aristide Briand. En concertation avec les TAE, le fonctionnement de cette ligne sera peaufiné. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise la réfection des trottoirs a été longue. L'application du revêtement nécessite des conditions climatiques appropriées (température et taux faible d'hygrométrie).

TRAVAUX D'ABATTAGE DES MARRONNIERS DE L'ESPLANADE DE PATTENSEN - INDEMNISATION ÉVENTUELLE DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ENTREPRISES
- Mise en place d'une commission

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que des travaux d'abattage des marronniers de l'Esplanade de Pattensen, ont été engagés dernièrement. Cette démarche a pour objectif de sécuriser la place en abattant les arbres malades et de créer de nouveaux espaces de stationnement.

Par conséquent, durant la semaine du 18 janvier au 22 janvier 2009, un commerçant a été contraint de cesser son activité pour raison de sécurité.

Aujourd'hui, il convient de prévoir d'éventuelles répercussions financières sur l'activité économique de ce commerçant et de le dédommager en créant une commission d'indemnisation.

Cette commission qui sera présidée par le Président du Tribunal Administratif de Rouen ou un magistrat désigné par ce dernier, se compose :

- du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- du Président de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- du Receveur Municipal ou son représentant,
- du Directeur Général des Services de la Ville ou son représentant
- et du Responsable des Services Techniques de la Ville ou son représentant

Cette commission s'entourera également de l'avis d'experts techniques et comptables pour prendre ses décisions qui seront fondées sur l'examen des documents comptables, permettant de décrire l'évolution de l'activité économique ou commerciale des personnes (commerçant ou artisan) sollicitant une indemnisation.

Il vous est donc proposé

- 1 d'approuver le principe d'une indemnisation du préjudice éventuellement subi par les commerçants, artisans ou autres entreprises, du fait des travaux réalisés sur l'esplanade de Pattensen.
- 2 de décider la création d'une commission d'indemnisation de ces préjudices et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Président du Tribunal Administratif de Rouen pour lui demander d'en assurer la Présidence ou de se faire représenter ainsi que de désigner les experts techniques et comptables chargés d'étudier les demandes déposées par les commerçants, artisans ou toutes personnes concernées.

- 3 de donner délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre toutes les décisions pour mener à bien la mise en place de cette procédure dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.
- 4 de décider des inscriptions budgétaires à la mise en œuvre de cette procédure sur le budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjoint au Maire et rapporteur du dossier, et avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 82 213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21 21 29,
- Vu le programme de travaux réalisés sur les travaux d'abattage des marronniers effectués sur l'Esplanade de Pattensen,
- Considérant que dans le cadre des travaux d'abattage des marronniers effectués sur l'Esplanade de Pattensen, il a été nécessaire pour un commerçant, d'arrêter son activité pour des raisons de sécurité,
- Considérant qu'à cet égard, l'activité des commerçants, des artisans et/ou des entrepreneurs installés dans ce secteur, peut avoir rencontré quelques répercussions financières négatives,
- Considérant que ce préjudice subi pour la réalisation des travaux sur le domaine public peut être indemnisé éventuellement et que de ce fait, il y a lieu de créer une commission d'indemnisation,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le principe d'indemnisation du préjudice éventuellement subi par les commerçants, artisans et entreprises situés sur l'Esplanade de Pattensen et exposé ci-dessus,
- de créer une commission d'indemnisation dont la composition est mentionnée ci-dessus,
- de saisir le Président du Tribunal Administratif de ROUEN pour assurer la présidence de cette commission ou de ce faire représenter par un magistrat,
- de solliciter la désignation des experts techniques et comptables chargés d'étudier les demandes déposées par les commerçants, artisans ou toutes personnes concernées,
- de dossier délégation à M. le Maire à l'effet de prendre toutes les décisions pour mettre en place cette procédure,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision sur le budget principal de la Ville, article 6718, fonction 8, rubrique 824.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif inhérent à l'indemnisation des commerces et autres, oblige la collectivité à prendre une délibération en Conseil Municipal.

MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS

- LOTS N°1 ET 14

- **AVENANT n°1 A PASSER**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du 9 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé, à la suite de la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert afin d'établir des marchés publics pour la construction de deux courts de tennis, de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer lesdits marchés.

Les prestations envisagées se définissent comme suit :

- Un allotissement établi selon les corps d'état suivants :

- Lot n° 1 : Terrassement – gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente lamellée collée
- Lot n°3 : Couverture / Bardage Bac Acier
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures Alu / Métallerie
- Lot n°5 : Revêtement de Sol Sportif
- Lot n°6 : Equipements sportifs
- Lot n°7 : Cloisons, doublages
- Lot n°8 : Menuiseries Intérieures
- Lot n°9 : Plafonds suspendus
- Lot n° 10 : Carrelage Faïence
- Lot n° 11 : Peinture
- Lot n°12 : Electricité Courants Forts et Faibles
- Lot n°13 : Plomberie / Chauffage / Ventilation
- Lot n°14 : Voiries et Réseaux divers
- Lot n°15 : Clôture et Portails
- Lot n°16 : Espaces verts

La découverte, lors des opérations de terrassement et de préparation du fond de forme de la surface de jeu, d'une poche de déchets banals provenant de l'ancienne décharge du SIVOM de l'Agglo d'Elbeuf, a entraîné le déplacement du bâtiment courts de tennis couverts et annexes, à proximité de l'emplacement initialement prévu.

La reconnaissance des sols effectués par le géotechnicien n'avait pas révélé la présence de cette poche qui n'est pas homogène.

Le cabinet ATAUB, maître d'œuvre de l'opération a étudié le déplacement du bâtiment de façon à répondre aux objectifs initiaux de la Ville.

Les modifications s'effectuent de la manière suivante :

Lot n° 1 – Terrassement – Gros Œuvre : DORIVAL

Montant initial du marché : 122 144,50 € H.T.

L'incidence des modifications sur les structures béton et terrassements dues à la modification de l'implantation des deux courts de tennis, s'établit à la somme de : 8 250,00 € H.T.

Après passation de l'avenant n° 1, le montant du marché est porté à :

Nouveau montant H.T. : 130 394,50 €

T.V.A. 19,6 % : 25 557,32 €

T.T.C. : 155 951,82 €

(Valeur marché)

Ce qui correspond à une augmentation de 6,75 % du montant du marché initial.

Les autres prestations ou éléments du marché (lot N° 1) restent inchangés

Lot n° 14 – VRD : COLAS

Montant initial du marché : 121 489,80 € H.T.

L'incidence des modifications sur les infrastructures dues à la modification de l'implantation des deux courts de tennis, s'élève à la somme de : 29 995,85 € H.T.

Compte tenu de l'aspect imprévisible de la présence d'une poche de remblais non homogène, et ce nonobstant la réalisation d'une campagne de sondages géotechniques du site, il est envisageable de passer un avenant défini à l'article 20 al. 1^{er} du Code des Marchés Publics, justifié par des sujétions imprévues ne résultant pas du fait des parties intervenantes.

Après passation de l'avenant N° 1, le montant du marché est porté à :

Nouveau montant HT :	151.485,65 €
T.V.A. 19,6 % :	<u>29.691,18 €</u>
T.T.C. :	181.176,83 €

(Valeur exécution)

Ce qui correspond à une augmentation de 24,69 % du montant du marché initial.

Les autres prestations ou éléments du marché (lot n° 14) restent inchangés

Il vous est donc proposé d'approuver les 2 projets d'avenant N° 1 évoqués ci-dessus pour les lots N° 1 et 14, relatifs à la construction de deux courts de tennis couverts et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du 9 janvier 2009, relative à la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert afin d'établir des marchés publics pour la construction de deux courts de tennis, de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer lesdits marchés.
- Vu le marché relatif à la construction de deux courts de tennis couverts – lots n°1 et 14,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché défini ci-dessus, afin d'effectuer des travaux supplémentaires,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 concernant le marché défini ci-dessus, lots n° 1 et 14, afin d'effectuer les travaux supplémentaires,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur (Mme Patricia MATARD) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cet avenant à l'article 2313, fonction 4, rubrique 414 du Budget Principal de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation envisagée résulte d'une modification de l'implantation des deux courts de tennis couverts.

ACQUISITION DE LA PARCELLE BE 54

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du développement de la stratégie foncière de la Commune dans le secteur des Hautes Novales, il vous est proposé de bien vouloir acquérir la parcelle BE 54, d'une superficie de 1.325 m², appartenant à Monsieur MOREL Jean-Louis demeurant 600 route d'Aizier à BOURNEVILLE (27500) et à Madame MOREL Béatrice, épouse CACOYE, Hameau Le Cherveix à SOLIGNAC (87110).

Après négociations avec les 2 copropriétaires de cette parcelle située à proximité du Centre Hospitalier Intercommunal Val de Reuil, Louviers et Elbeuf, dans la ZAC des Hautes Novales, le prix de 4 € le m² a été accepté par ceux-ci ; ce qui porte la transaction à la somme de 5.300 € (hors frais notariés et d'enregistrement).

A cet égard, les services de Maître Jean-Marc SALLES, Notaire à ELBEUF, rue des Martyrs, seront sollicités pour défendre les intérêts de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville, modifié et révisé,
- Vu les accords de Monsieur Jean-Louis MOREL et de Madame Béatrice MOREL épouse CACOYE par lesquelles ils ont accepté la cession de la parcelle cadastrée BE 54,
- Vu l'évaluation de la valeur vénale effectuée par la brigade domaniale des services fiscaux,
- Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale sur l'acquisition de la parcelle précitée ; commission qui s'est réunie le 29 janvier 2010,
- Considérant que dans le cadre de la stratégie foncière de la Ville sur le secteur des Hautes Novales, il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle précitée,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n°54, au prix global de 5.300,00 €
- de demander à Maître SALLES, Notaire à ELBEUF, d'intervenir dans la rédaction de l'acte afin de défendre les intérêts de la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DÉCLARATION EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 10 RUE PRÉVOST ET LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération adoptée à l'unanimité en date du vendredi 29 février 2008, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Maire d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste, de l'immeuble situé 10 rue Prévost à Saint Aubin-lès Elbeuf au vu de l'état de dégradation avancée de ce bâtiment et conformément aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des Collectivités Territoriales,

Des « mises en demeures » répétées avaient été adressées aux héritiers du propriétaire décédé sans qu'aucune amélioration de l'état du bâtiment ne soit constatée.

Conformément à la procédure prescrite par les textes, un procès verbal provisoire constatant l'état d'abandon manifeste de l'immeuble et recensant les travaux devant être effectués, a donc été dressé le 15 juillet 2009 puis notifiés aux deux héritiers par lettre recommandée avec accusé de réception pour l'un (le 17 juillet 2009) et par voie d'affichage en Mairie pour le second (affichage en date du 20 juillet).

Ce procès verbal a également fait l'objet d'un affichage pendant trois mois en Mairie ainsi que sur le site et d'une insertion ans deux journaux régionaux ou locaux : le Journal d'Elbeuf du 24 juillet 2009 et le Paris Normandie du 21 juillet 2009.

Malgré l'exécution de ces modalités de publicité et à l'issue des délais accordées aux héritiers pour la réalisation des travaux, les conditions de sécurité et de salubrité restent aujourd'hui inchangées. En effet, aucun des travaux demandés n'a été entrepris durant le délai de 6 mois après la notification du procès-verbal provisoire.

Aucune intention de réaliser ces travaux n'a, par ailleurs, été transmise à la Ville durant cette même période.

L'état de l'immeuble décrit dans le procès verbal provisoire du 15 juillet 2009 n'ayant connu aucune amélioration malgré les mises en demeure régulière adressées aux héritiers du propriétaire décédé, un procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon a donc été dressé le 27 janvier 2010.

Un constat a également été dressé par maître GASSIES, huissier de justice à ELBEUF, le 27 janvier 2010.

Aussi, il convient désormais de faire aboutir la procédure initiée lors du Conseil municipal du 29 février 2008 en déclarant ledit immeuble en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Ville dans les conditions prévues par le code de l'expropriation.

L'expropriation, conformément aux dispositions en vigueur aura pour but « soit la construction de logement soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement. »

Il vous est donc proposé de déclarer en état d'abandon manifeste l'immeuble et le terrain situé au numéro 10 de la rue Prévost et d'autoriser le lancement d'une procédure d'expropriation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2243-1 à L.2243-4,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°46/2008 du 29 février 2008,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 15 juillet 2009 concernant l'immeuble situé au numéro 10 de la rue Prévost et figurant à la matrice cadastrale sous le numéro 291 de la section AM pour 102 m² au nom de Monsieur Marie Marcel DUCHEMANN,

Vu le procès verbal définitif en date du 29 janvier 2010,

Considérant qu'aucun des travaux nécessaires pour remédier à la situation d'abandon du bâtiment situé au 10 rue Prévost à Saint-Aubin-Lès-Elbeuf n'a été réalisé,

Considérant qu'aucune intention d'entreprendre les travaux n'a été transmise à la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf,

Considérant que le bâtiment très dégradé présente des risques graves et sérieux d'insécurité, d'insalubrité et de squat et qu'il engendre d'importantes nuisances pour les riverains et notamment le voisin habitant la maison mitoyenne,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure de d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux de réhabilitation pourrait être affecté à l'usage de logements sociaux,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- de déclarer l'immeuble et le terrain situé 10 rue Prévost et figurant à la matrice cadastrale sous le numéro 291 de la section AM en état d'abandon manifeste.

- que l'immeuble abandonné pourra être utilisé comme logement
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble et du terrain
- sollicite de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime l'ouverture d'une enquête préalable conjointe avec une enquête parcellaire, aux fins d'aboutir à la prise d'un arrêté de déclaration d'utilité publique au profit de la Ville, à l'acquisition de l'immeuble en cause, à la prise d'un arrêté de cessibilité et d'une ordonnance d'expropriation.
- autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération et notamment à solliciter l'estimation par la Direction des services fiscaux.

FORMATIONS DES ELUS LOCAUX DE L'ANNEE 2009

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la loi du 27 Février 2002 relative à la « Démocratie et Proximité », le Conseil Municipal a fixé par délibération en date des 17 Mai 2002 et 28 mars 2008, les grandes orientations en matière de formation des élus communaux pour les mandatures successives 2001 à 2008 et 2008 à 2013 ; formations qui portent sur les thématiques suivantes:

- application de la loi « Solidarité et renouvellement urbain »,
- l'intercommunalité locale et ses enjeux,
- les finances locales et la fiscalité,
- l'approche du monde associatif et les subventions municipales,
- les marchés publics et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Comme chaque année, des crédits ont été ouverts au budget principal de la Ville de l'exercice 2009 pour couvrir la totalité des dépenses inhérentes à la mise en œuvre des différentes formations proposées.

Au titre de l'année 2009, différentes formations ont été organisées et ce, comme suit :

Thématiques	Période	Nombre d'élus
<u>Avec le CNFPT</u> - Statut de la Fonction Publique Territoriale	le 17 janvier 2009	10 élus
<u>Avec l'Université</u> - Présentation du rapport BALLADUR et du projet de loi MARLEIX	le 23 mai 2009	16 élus
<u>Avec le Ministère de L'écologie</u> - Mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics	les 18 et 19 mars 2009	1 élu
<u>Avec le Réseau National des Maisons des Associations</u> - Nouveau cadre de relation entre les collectivités et les associations	Le 20 janvier 2009	1 élu
<u>Avec le groupe Territorial</u> - Loi de finances 2010 et réforme de la taxe professionnelle	le 13 octobre 2009	1 élu

Conformément à l'article L 2123.12 du CGCT, le tableau récapitulatif des actions de formation des élus de l'année 2009 exposé ci-dessus donne lieu éventuellement à débat annuel au cours de Conseil Municipal. Cette information n'est toutefois pas soumise à un vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241.1 et L 2241.2,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de ces informations

PREND NOTE :

- des formations sollicitées au titre de l'année 2009.

Monsieur le Maire intervient pour signaler aux membres du Conseil Municipal de la possibilité de mettre en œuvre des formations adaptées aux besoins des élus.

BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES ET CESSIONS IMMOBILIERES INTERVENUES EN 2009

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La loi n° 95.127 du 8 Février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public a institué des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales.

Aussi, l'article 11 de la loi précitée prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune de l'exercice 2009.

Ces dispositions ont été codifiées sous les articles L 2241.1 et 2241.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bilan se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif qui précise la nature du bien, sa localisation, ses références cadastrales, l'identité du cédant, sa date d'acquisition ou de cession ainsi que les conditions de la transaction (voir tableau en annexe).

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Ancien propriétaire	Date du Conseil Municipal Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2009					
terrain 5 a 80 ca	AL 454 AL 455 AL 456	Lieudit St Gilles	M. CHERRIER	Conseil Municipal du 15 septembre 2006 acte notarié du 3 Juillet 2009	2.600 €
Terrain 2 a 10 ca	AL 352	Lieudit St Gilles	Mme DELAHAYE	Conseil Municipal du 20 mai 2009 Acte notarié du 3 Juillet 2009	480,90 €
Terrain 6 a 92 ca	BE 62	Le Tertre	Mme HAELTERS	Conseils Municipaux des 7 juillet 2006 et 29 février 2008 Acte notarié du 6 Avril 2009	2.599,20 €
Terrain non bâti 82 a 58 ca	AE 380 AE 382	Place Gal de Gaulle Rue Charles Legoupil	SNCF	Conseil Municipal du 27 mars 2009 Acte notarié du 22 décembre 2009	16.516,00 €
51 ca	AH 121	La pointe de l'Île du Noyer	Mme BRIDA	Conseil Municipal du Actes notariés des 3 et 10 Juillet 2009	51 €
Propr. bâtie 91 a 22 ca	AM 196 AM 241 AM 376	DI : Le Parc Rue Caroline 10, rue A. Gantois	E.P.F. de Normandie	Conseil municipal du 9 janvier 2009 Acte notarié du 25 Juin 2009	214.931,17 €

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Nouveau propriétaire	Date du Conseil Municipal Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
<u>RETROCESSIONS IMMOBILIERES 2009 DE LA COMMUNE</u>					
19 a 51 ca 49 a	AM 380 AM 378	Rue Gantois	AGGLO	Conseil Municipal du 18 septembre 2009 Acte notarié du 28 décembre 2009	1 € symbolique
74 a 52 ca	AM 380 AM 381				
1ha 81a 49ca 74 a 52 ca	AM 375 AM 376				
4 a 22 ca	AM 379 AM 378				
4 a 22 ca 6 ca	AM 374 AM 375				
Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Ancien propriétaire	Date du Conseil Municipal Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
<u>ACQUISITIONS IMMOBILIERES OPEREES POUR LA COMMUNE PAR E.P.F.N.</u>					
6 a 53 ca	AI 442 AI 216 AI 444	21, rue des Canadiens Les Hauts Fourneaux Les Hauts Fourneaux	M. et Mme EPIPHANE	Décision du 20 mai 2009 acte notarié du 23 Février 2009	135.000 €
42 a 12 ca	AB 421	18, rue de la Marne	M. SURMONT Mme FONTAINE	Décision du 25 mai 2009 acte notarié du 26 Octobre 2009	130.000 €
Propr. bâtie 1 a 3 ca 1 a 98 ca	AL 171 AL 175	171, rue Ch. Legoupil 175, Imp. Brismontier	M. BOULAL	Conseil municipal du acte notarié du 17 Juillet 2009	132.500 €
Propr. bâtie 1 a 94 ca	AM 229	15, rue Prévost	Mme POTEL	Conseil Municipal du 23 septembre 2009 Acte notarié du 6 Novembre 2009	115.000 €
Propr. bâtie 1 ha 15 a 58 ca	AL 515	Avenue W. Churchill	Comité d'Entrep. SANOFI Chimie	Décision du 29 janvier 2008 Acte notarié du 23 Février 2009	362.000 €

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Nouveau propriétaire	Date du Conseil Municipal Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
<u>RETROCESSIONS E.P.F.N. A SA HLM D'ELBEUF</u>					
Propr. bâtie 58 ca Propr. bâtie 38 ca Propr. bâtie 2 a 62 ca	AI 207 AI 208 AI 209 AI 206	5 et 7, place Pain 3, place Pain 1, place Pain	SA HLM de la Région d'ELBEUF	Conseil Municipal du 17 avril 2009 Acte notarié du 25 Mai 2009	120.412,91 €
Prop. bâtie 66 ca	AL 7	30, rue des Canadiens	SA HLM de la Région d'ELBEUF	Conseil Municipal du 17 avril 2009 Acte notarié du 25 Mai 2009	459.407,14 €
Prop. bâtie 1 a 05 ca	AL 303 AL 348	28, rue des Canadiens	SA HLM de la Région d'ELBEUF	Conseil Municipal du 17 avril 2009 Acte notarié du 25 Mai 2009	
Prop. bâtie 46 a	AL 349	24 bis, rue des Canadiens	SA HLM de la Région d'ELBEUF	Conseil Municipal du 17 avril 2009 Acte notarié du 25 Mai 2009	
Prop. bâtie 60 ca	AL 8	29, rue des Canadiens	SA HLM de la Région d'ELBEUF	Conseil Municipal du 17 avril 2009 Acte notarié du 25 Mai 2009	
Prop. bâtie 5 a 42 ca	AL282	29, rue des Canadiens	SA HLM de la Région d'ELBEUF	Conseil Municipal du 17 avril 2009 Acte notarié du 25 Mai 2009	
Prop. bâtie 1 a 1 ca	AL 302	28 t, rue des Canadiens	SA HLM de la Région d'ELBEUF	Conseil Municipal du 17 avril 2009 Acte notarié du 25 Mai 2009	
Prop. bâtie 3 a 31 ca	AL 5	28 t, rue des Canadiens	SA HLM de la Région d'ELBEUF	Conseil Municipal du 17 avril 2009 Acte notarié du 25 Mai 2009	
Prop. bâtie 25 a 48 ca	AL 9 AL 10	28 b, rue des Canadiens	SA HLM de la Région d'ELBEUF	Conseil Municipal du 17 avril 2009 Acte notarié du 25 Mai 2009	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241.1 et L 2241.2,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de prendre connaissance des informations contenues dans les documents précités,

PREND NOTE :

- des différentes informations contenues dans le présent rapport et le tableau annexé, relatif à l'établissement du bilan des acquisitions foncières et cessions immobilières intervenues en 2009.

CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE

- **AVENANT n° I A PASSER AVEC LES PRESTATAIRES**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du 17 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé, à la suite de la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert afin d'établir des marchés publics pour les assurances de la Ville sur la période de 2009 – 2012, de confirmer le classement de la Commission d'Appel d'Offres en retenant la proposition des prestataires suivants et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer lesdits marchés.

L'attribution envisagée se définit comme suit :

Intitulé du lot	Coordonnées du candidat retenu	Montant de l'offre	
		HT	TTC
Lot 1 : Dommage aux biens	SMACL, Niort (Deux Sèvres)	25 469,03	27 603,85
Lot 2 : Responsabilités civiles	SMACL, Niort (Deux Sèvres)	5 7000,00	6 213,00
Lot 3 : Flotte automobile	SMACL, Niort (Deux Sèvres)	9 211,41	11 469,12
Lot 4 : Protection de la collectivité	SOLUCIA, Lyon (Rhône) et CACEP, Colmar (Bas Rhin)	1 016,44	1 107,92
Lot 5 : Protection juridique des agents et des élus	SOLUCIA, Lyon (Rhône) et CACEP, Colmar (Bas Rhin)	240,35	261,98
Lot 6 : Prestations statutaires	GRAS SAVOYE, Nanterre (Hauts de Seine) et CNP, Paris	62 433,95	74 671,00

Conformément aux dispositions des documents contractuels, les caractéristiques actuelles du marché sont les suivantes :

- Prix fermes et révisables
- Durée du marché : un an renouvelable 3 fois par période identique (soit jusqu'au 31 Décembre 2012)

Le prestataire, titulaire des lots 1 et 3, procède aux réajustements des primes correspondantes de la manière suivante :

- Pour le lot n°1 - Dommage aux biens :
 - Augmentation du nombre et de la durée des expositions assurées :
 - Valeur initiale de la prime (HT) : 600 €,
 - Augmentation de : 556,27 €,
 - Valeur révisée de la prime (HT) : 1 156,27 €
 - Pourcentage d'augmentation : 93%
 - Révision de la cotisation annuelle du fait de l'augmentation des superficies à assurer (passant à 103 621 m²):
 - Valeur initiale de la prime (HT) : 24 469,03 €,
 - Augmentation de : 190,09 €,
 - Valeur révisée de la prime (HT) : 25 059,12 €
 - Pourcentage d'augmentation : 0,76%

L'augmentation du montant du lot s'élève donc à 746,36 € HT, soit une incidence financière de 2,93% par rapport au montant du marché initial.

- Pour le lot 3 – Véhicules à moteur :
Il s'agit de prendre en compte l'ajout de 7 véhicules dans la flotte automobile de la Ville.
 - Valeur initiale de la prime (HT) : 9 611,41 €,
 - Augmentation de : 890,15 €,
 - Valeur révisée de la prime (HT) : 10 501,56 €
 - Pourcentage d'augmentation : 9,26%

La Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier 2010 s'est prononcée favorablement à la passation de cet avenant, d'un pourcentage supérieur à 5%.

Les autres clauses des marchés ne sont pas modifiées.

Il n'y a pas de bouleversement de l'économie générale des marchés.

Il vous est donc proposé d'approuver les projets d'avenant évoqué ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie MASSON, Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2006.975 du 1^{er} Août 2006 portant sur le nouveau Code des Marchés Publics et notamment au niveau des articles 57 à 59,
- Vu l'ordre de classement des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse établis par la C.A.O. du 10 octobre 2008 à l'issue de la procédure de consultation pour les contrats d'assurance de la Ville,
- Vu la délibération du 17 octobre 2008 relative aux contrats d'assurance de la Ville,
- Vu les contrats d'assurances précités mis en place à compter du 1^{er} janvier 2009,
- Considérant que, pour procéder aux réajustements des primes correspondantes, il a été nécessaire de passer un avenant aux marchés lots n°1 et 3,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché pour les assurances de la Ville, période 2009 – 2012, et ce, afin de procéder aux réajustements des primes correspondantes,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, à l'article 616, fonction 0, rubrique 020 du budget principal de la Ville

EDITION DU GUIDE PRATIQUE POUR L'EDITION 2010/2011

- Fixation de la nouvelle tarification

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'édition du Guide Pratique 2010/2011, une consultation a été effectuée selon la procédure adaptée (Articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics actuellement en vigueur) pour confier cette prestation à une entreprise spécialisée disposant des compétences et de l'expérience professionnelle pour satisfaire les besoins en matière de communication externe, auprès des Saint-Aubinois et Saint-Aubinoises.

A ce titre, il vous est proposé de fixer à nouveau, le montant des insertions publicitaires 2010/2011 et ce, de la manière suivante :

Pages intérieures				
Réf.	Format	Prix H.T. €	T.V.A. 19,6%	Prix T.T.C.
n°1	Page	855,00	167,58	1 022,58
n°2	Page fichier fourni	800,00	156,80	956,80
n°3	1/2 page	615,00	120,54	735,54
n°4	1/2 fichier fourni	570,00	111,72	681,72
n°5	1/3 page	380,00	74,48	454,48
n°6	1/3 fichier fourni	285,00	55,86	340,86
n°7	1/4 page	330,00	64,68	394,68
n°8	1/4 page fichier fourni	235,00	46,06	281,06
n°9	1/6 page	260,00	50,96	310,96
n°10	1/6 fichier fourni	190,00	37,24	227,24

IIème, IIIème et IVème de Couverture				
Réf.	Format	Prix H.T. €	T.V.A. 19,6%	Prix T.T.C.
n°11	Page	950,00	186,20	1 136,20
n°12	Page fichier fourni	870,00	170,52	1 040,52
n°13	1/2	665,00	130,34	795,34
n°14	1/2 fichier fourni	615,00	120,54	735,54
n°15	1/3	425,00	83,30	508,30
n°16	1/3 fichier fourni	405,00	79,38	484,38
n°17	1/4	380,00	74,48	454,48
n°18	1/4 fichier fourni	285,00	55,86	340,86

Cette tarification, si elle était retenue, fera l'objet d'une mise en application à compter du lendemain de la décision prise par le Conseil Municipal. M. le Maire serait donc chargé de sa mise en œuvre. (Il est à noter que cette tarification correspond à celle de la précédente édition).

Il vous est donc proposé de retenir cette tarification et d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,

Vu le marché établi selon la procédure adaptée avec la société pour élaborer le guide pratique de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, édition 2010/2011,

Considérant que dans le cadre de l'édition du Guide Pratique de l'année 2010/2011, il y a lieu de fixer la nouvelle tarification des insertions publicitaires,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la nouvelle tarification des insertions publicitaires du Guide Pratique 2010/2011 de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF définie ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,
- d'affecter le produit de cette recette à l'article 70688, fonction 0, rubrique 023 du Budget annexe « Action Economique ».

Monsieur le Maire souligne que cette tarification pour le guide pratique 2010 / 2011 n'a subi aucune augmentation par rapport à celui de 2009 / 2010.

VIABILISATION DU LOTISSEMENT DES HAUTES NOVALES

- **Approbation des choix et des offres formulés par la Commission de Procédure Adaptée et confirmation de l'habilitation à signer les marchés donnés au pouvoir adjudicateur**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement des Hautes Novales, une consultation a été engagée selon la procédure adaptée pour disposer de marchés de travaux.

Le mandataire de la Ville, ROUEN SEINE AMENAGEMENT, a notamment pour mission de lancer la consultation de travaux.

Il s'agit de marchés publics de travaux allotés dans les différents corps d'état cités ci-après :

- Lot n°1 : Terrassements, Voiries, travaux divers
- Lot n°2 : Assainissement
- Lot n°3 : Réseaux divers
- Lot n°4 : Plantations, Espaces verts, Clôtures

Le délai d'exécution comprend deux phases :

Conseil Municipal 5 FEVRIER 2010

Une phase provisoire : 6 mois, intervention des lots 1, 2, et 3

Une phase définitive : 4 mois, intervention des lots 1, 3 et 4

Dans ces conditions, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 15 décembre 2009 pour permettre à des entreprises spécialisées disposant des qualifications nécessaires de mise en concurrence.

Un dossier de consultation comportant notamment la définition technique (un CCTP, un bordereau de prix, un cadre estimatif) et administrative (un CCAP, un Acte d'engagement, un Règlement de consultation) a été fourni aux entreprises qui en ont formulé la demande.

La date limite de remise des offres a été fixée au 18 janvier 2010 (17h00).

25 plis ont été reçus dans les délais (pas de plis hors délai).

Une analyse a été réalisée par le Bureau d'études SODEREF qui est chargés d'assurer la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux et prestations des opérations à réaliser par l'intermédiaire desdits marchés.

Aussi, la CPA a formulé lors de sa séance du 5 février 2010 des propositions de classement des offres reçues et ce, de la présente manière :

Identification du lot	Entreprise retenue	Coordonnées	Montant HT
Lot n° 1 : Terrassements, Voiries, travaux divers	Colas ILE DE FRANCE	NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76)	334 363,35 € (OFFRE VARIANTE)
Option retenues	Réalisation d'accès béton désactivé		37 681, 50 €
	Réalisation de trottoirs en enrobés noirs		19 509,75 €
	Réalisation de marque de stationnement en résine		700,80 €
	Réalisation de cheminement piéton sur les accès		2 167,75 €
Montant total du lot n° 1 (variante impactée par les options):			336 605,50 €
Lot n°2 : Assainissement	LE FOLL	CORNEVILLE S/ RISLE (27)	309 970,12 €
Lot n°3 : Réseaux divers	ACM TP	CROISY S/EURE (27)	227 894,25 €
Lot n°4 : Plantations, Espaces verts, Clôtures	Négociations à mener entre tous les soumissionnaires		

Par conséquent, il vous est proposé de prendre note du classement ainsi présenté par la CPA et de confirmer l'habilitation donnée à la personne physique apte à représenter la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour signer les différents marchés des lots relatifs à la réalisation des travaux susmentionnés. Le pouvoir adjudicateur est Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2005 portant sur le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n° 2006.975 du 1^{er} Août 2006 portant sur le nouveau Code des Marchés Publics et notamment au niveau des articles 57 à 59,
- Vu l'avis émis par la Commission de Procédure Adaptée (CPA) du 5 février 2010,
- Considérant que, dans le cadre de travaux de viabilisation du lotissement des Hautes Noales, une procédure adaptée a été engagée pour disposer de marchés de travaux,
- Considérant que compte tenu des seuils de mise en concurrence, il a été nécessaire d'entreprendre une Procédure adaptée et ce, conformément au Code des Marchés Publics,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de prendre note du classement présenté par la Commission de Procédure Adaptée qui a retenu les offres des entreprises mentionnées ci-dessus et d'habiliter la personne physique apte à représenter la collectivité pour signer les différents accords-cadres relatifs à la viabilisation du lotissement des Hautes Noales (le pouvoir adjudicateur de la Collectivité sera représenté par M. MASSON, Maire).
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, à l'article 6045 du budget annexe du lotissement des Hautes Noales,

Dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 00 et invite les membres du Conseil Municipal ainsi que le public à prendre le verre de l'amitié.